

ÉDITION 16

AVRIL - MAI - JUIN 2021

ECHOS FINANCES

POUR
DEMAIN

CAP SUR L'EMPLOI DES JEUNES

REVUE D'INFORMATIONS DU MINISTÈRE DES FINANCES ET DU BUDGET
ISSN 0851 - 72 66

ÉCHOSFINANCES

ECHOSFINANCES est édité par le Ministère des Finances et du Budget

Président Comité de pilotage

Abdoulaye **SAMB**, SG MFB

Directeur de publication

Ballé **PREIRA**, Conseiller technique, Coordonnateur de la Cellule de Communication du MFB

Comité permanent de Gestion et de Direction

Président du Comité

Amadou **NIANG**, Coordonnateur de l'Inspection générale des Finances

Membres

Ibrahima **GUEYE**, Directeur de l'Administration Générale et de l'Équipement (DAGE)

Habib **ND AO**, Secrétaire Exécutif OQSF

Dr Aliou **DIOP**, Expert financier, OQSF

Malick **FALL**, Professeur de Finance à Institut Supérieur de Finance (ISF)

Pape **CISSÉ**, Expert financier OQSF

Amadou HAF AZ **DIOP**, Responsable Étude et Stratégies, Cellule de Communication

Mansour **SARR**, Chef du Bureau Accueil et Orientation, Cellule de Communication

Ange Constantin **MANCABOU**, Coordonnateur de la DG SFC Bureau des **RELATIONS PUBLIQUES ET DE LA COMMUNICATION DGD**

Alain Paul **SÈNE**, Chef du Bureau de la Communication et de la Qualité DGID

Bamba **TINE**, Chef de la Cellule de Communication et du Protocole DGCPT

Mbaye **THIAM**, Journaliste, Cellule de Communication

Mouhamed Habib **DIALLO**, Expert financier junior, OQSF

Mamadou Oumar **DIA**, Responsable du Front Office, Direction de la Solde

Mbaye **SARR**, Chef du Bureau de la Documentation, des Archives et des Publications, Cellule de Communication

Gnoula **DIALLO**, Journaliste, Cellule de communication

Alioune **SAMB**, Spécialiste en Management du Sport

El Hadj Malick **GUEYE**, Expert Rédacteur, Cellule de Communication

Amadou Tidiane **BOUSSO**, Direction de la Monnaie et du Crédit, Diplômé en Finance Islamique au Bahrein Institute for Banking and Finance (BIBF)

Mohameth Baba **DJIGO**, Photographe, Cellule de Communication

Adama **SOW**, Photographe, Cellule de Communication

Nanou Ndiaye **ND OYE**, Assistante, Cellule de Communication

Saliou **FALL**, Responsable de l'Innovation, Cellule de Communication

Modou **BEYE**, Inspecteur du Trésor Enseignant - Chercheur associé

Conception, mise en page et

impression :

Intelligence



- L'Éditorial -

DE L'URGENCE DE LA RÉORIENTATION DES PRIORITÉS AUTOUR DE L'EMPLOI DES JEUNES

La pandémie du coronavirus a fini de prouver que notre pays possède une République forte capable d'apporter une riposte à la hauteur de la tragédie et cela sans errance et sans vacuité dans la stratégie de riposte du gouvernement.

Organisation et méthode ont été les principes directeurs de cette action publique qui a brillé par sa cohérence et sa rapidité d'exécution. De la création du fonds de riposte au plan de résilience économique et sociale jusqu'à la redéfinition du deuxième plan d'action prioritaires avec une forte empreinte de souveraineté, l'État s'est mis sur le ton des urgences sociales, économiques et sanitaires.

Sur le volet sanitaire notamment, l'agenda républicain s'est déroulé sans heurt de la prise des mesures restrictives jusqu'aux mesures d'assouplissement qui ont par la suite mené à une stratégie d'adaptation.

L'action gouvernementale s'est par la suite axée sur la gestion de la deuxième vague et pour finir sur la mise en œuvre de la stratégie nationale de vaccination. Durant tout ce long processus, la machine étatique ne s'est pas grippée et cela est à mettre dans le compte de la flexibilité de l'action gouvernementale. C'est une preuve que l'État est à l'écoute de son peuple de façon permanente et que les politiques publiques dans notre pays sont loin d'être ces paquebots géants qui changent difficilement de trajectoire.

Il faut dire également que la contrainte sanitaire n'a pas annihilé la vie ordinaire de l'État et sa ferme ambition de rester sur sa trajectoire d'émergence, car aussi bien les questions sanitaires ont été prises en compte avec le plan d'investissement 2020-2024 de 500 milliards pour un système sanitaire résilient et pérenne, que les questions économiques avec en pole position les problématiques de notre souveraineté alimentaire et pharmaceutique et de l'emploi des jeunes.

Cette dernière question très chère au Président de la République a bénéficié d'ailleurs d'un traitement immédiat avec une réorientation des allocations budgétaires à hauteur de 450 milliards de FCFA au moins, sur trois ans, dont

150 milliards pour cette année et une allocation dès le mois de mai, de 80 milliards de FCFA servant au recrutement de 65 000 jeunes.

Dans cette optique, l'extension par le gouvernement de la Convention État-Employeurs à la filière de l'agriculture et de l'agro business, pour un objectif de 15 000 emplois à créer, ainsi que l'ouverture du data center de Diamniadio d'une potentialité de 15 700 emplois seront également des réponses significatives aux besoins d'emplois des jeunes.

Le Programme d'urgence pour l'emploi et l'insertion socio-économique des jeunes qui sera issu du Conseil Présidentiel du 22 avril et qui fera écho aux besoins des terroirs dans leur profondeur, sera ainsi un des programmes phares du gouvernement durant les années à venir, marquant une gouvernance de forte proximité.

La poursuite des programmes d'inclusion économique et sociale, un des emblèmes de la vision du chef de l'État, auréolés de nombreux succès dans la première phase du plan Sénégal émergent sera aussi à l'ordre du jour de l'intervention publique pour renforcer la cohérence et l'impact de l'action du gouvernement.

Enfin, cette maîtrise décelée dans le pilotage de l'action publique depuis l'avènement de cette pandémie combinée à la résilience des populations rend notre nation plus forte et plus à même de relever les défis de l'éradication de cette maladie et de l'après-Covid19, dans un monde nouveau où les priorités sont partout redessinées.



Abdoulaye Daouda DIALLO

Ministre des Finances et du Budget

infos@minfinances.sn

CRISE DE LA COVID FACE AU REBOND ÉCONOMIQUE

Le point du Ministre Abdoulaye Daouda Diallo

En 2020, l'impact de la Covid 19 a fini par installer la crise au Sénégal, au moment où le gouvernement déroule la seconde phase du Plan Sénégal Émergent avec, en outre, l'adoption et la mise en œuvre du Budget Programme. Toutefois, le ministre des Finances et du Budget, Abdoulaye Daouda Diallo, rassure et évoque les jalons posés par l'État dans ce sens avec, en ligne de mire, le plan de résilience nationale.

Dans un entretien avec le magazine Réussir, en janvier 2021, le ministre des Finances et du Budget, M. Abdoulaye Daouda Diallo, faisait le point sur les finances du pays.

Dans un contexte particulier, il est revenu sur l'impact de la pandémie de la Covid 19 sur l'économie, les ménages et les couches vulnérables au Sénégal. Passant en revue les conséquences de la crise sur l'économie nationale, le ministre des Finances et du Budget a rappelé la série de mesures de riposte et de soutien aux ménages vulnérables, prises par l'État du Sénégal, pour faire face à ce fléau.

C'est ainsi qu'Abdoulaye Daouda Diallo a rappelé les actes forts posés dans ce sens. Selon lui, en dehors du Programme de Résilience Économique et Sociale (PRES), il y a eu d'abord la révision du cadrage budgétaire qui a permis de revoir à la baisse les recettes budgétaires compte tenu des nouvelles projections. À cet effet, le ministre des Finances et du Budget renseigne que les recettes fiscales ont été révisées à la baisse de 322, 2 milliards passant de 2675 milliards de FCFA dans la loi de finances initiale à 2352, 8 milliards de FCFA dans l'ordonnance n° 07-2020 du 17 juin modifiant la Loi n° 2019-17 du 20 décembre 2019 portant Loi de finances pour l'année 2020.

Pour garantir un surcroît de dépenses publiques, souligne-t-il, il a fallu augmenter le déficit budgétaire de 3 à 6,1%. Le ministre des Finances explique qu'il s'agit d'un choix opéré par le gouvernement du Sénégal à l'instar de plusieurs pays à travers le monde. Si l'on en croit Abdoulaye Daouda Diallo, ce choix a permis d'avoir plus de marge budgétaire pour la prise en charge des nouvelles dépenses induites par la Covid 19. À ce propos, il faut noter que l'Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA) a suspendu « temporairement », le 27 avril 2020, à l'occasion du sommet extraordinaire des Chefs d'État et de gouvernement, l'application de son Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité. Cette décision fait suite à la recommandation du Conseil des ministres de l'Union en charge des Finances.

Selon lui, le troisième levier actionné par l'État a consisté au recadrage du Budget sur instruction du Président de la République qui a demandé au réajustement du Budget. À ce titre, la réorganisation du Budget a permis des économies de 119 milliards de FCFA, de différents projets dont les conférences, congrès, séminaires, fêtes, frais de mission, etc. Le dernier levier concerne, d'après le ministre, l'appui des partenaires techniques et financiers. Celui-ci a augmenté de 207, 1 milliards de FCFA.

En ce qui concerne le Programme de Résilience Économique et Sociale, mise en place par le gouvernement, Abdoulaye Daouda Diallo juge son exécution satisfaisante. Selon lui, ce programme permet de bien résister à la crise. Doté de 1000 milliards de FCFA, le PRES repose sur quatre piliers dont le soutien au secteur de la Santé qui tourne autour de 77, 8 milliards de FCFA destiné à couvrir les dépenses de prévention ainsi que la prise en charge des malades. Le deuxième pilier visait le renforcement de la résilience et de la cohésion sociale de la population y compris la diaspora sénégalaise pour un montant de 103 milliards. Le troisième pilier était destiné à la sauvegarde de la stabilité macro-économique et financière pour soutenir le secteur privé et maintenir les emplois à hauteur de 741, 6 milliards de FCFA, répartis en dépenses décaissables de 370 milliards CFA et mesures fiscales et douanières de 371, 6 milliards de FCFA. Le dernier concerne la sécurisation de l'approvisionnement régulier du pays en eau, électricité, carburant et denrées alimentaires de première nécessité pour un montant de 77,6 milliards de FCFA.

Il faut noter que le budget du quatrième volet a connu un dépassement et a atteint 136, 232 milliards de FCFA.

Parlant du déficit budgétaire de l'année 2021 qui est de 743, 9 milliards de FCFA, le ministre des Finances et du Budget précise qu'il s'agit d'un objectif d'un retour graduel à la cible communautaire de 3% en 2023, en passant de 6,5% du PIB en 2020 à 5% en 2021. Selon Abdoulaye Daouda Diallo, ce



M. Abdoulaye Daouda DIALLO, Ministre des Finances et du Budget

déficit sera financé par des prêts projets pour un montant de 576 milliards de FCFA et des emprunts programmes pour 105 milliards de FCFA auprès des partenaires techniques et financiers et par des opérations d'intervention sur le marché financier à hauteur de 62,9 milliards de FCFA.

S'agissant des objectifs de recettes fixées aux régies financières, Abdoulaye Daouda Diallo, dira que « les objectifs de recettes fixées aux Impôts et Domaines, à la Douane et au Trésor sont de 2 698 milliards de FCFA. Pour les atteindre, la stratégie sera axée sur la poursuite de la modernisation des dites administrations et sur l'élargissement accru de l'assiette ».

Abdoulaye Daouda Diallo s'est également prononcé sur le financement du Plan d'action prioritaire ajusté et accéléré (PAP2A). D'un montant de 14 712 milliards de FCFA, il vise à relancer la machine économique nationale. Il faut savoir que le PAP2A couvre la période 2019-2023 et concerne la seconde phase du PSE. Il faut préciser, à ce titre, qu'en 2020 c'est le PAP2 qui a été ajusté pour donner naissance à ce

programme. Il permet notamment de faire face au contexte de Covid 19 et à ses effets dévastateurs. Le programme devrait permettre au Sénégal de retrouver un taux de croissance moyen de 8,7% sur la période 2021-2023.

Dans un contexte de pandémie mondiale, le ministre des Finances et du Budget précise que le programme du PAP2A connaît une augmentation de 614 milliards, par rapport à ce qui était initialement prévu, en 2019. Il faut dire qu'il a enregistré des réformes qui concernent, particulièrement, le secteur privé. Celui-ci est boosté par un nouveau cadre PPP et une meilleure préparation des projets, pour un résultat attendu à 39%, soit 5 738 milliards. Dans une ambiance économique morose, le gouvernement compte, en effet, sur le secteur privé national comme étranger, pour accroître les revenus, de façon durable.

Par ailleurs, Abdoulaye Daouda Diallo s'est prononcé sur les fonds du Plan de relance économique. Il informe notamment que la contribution attendue des Partenaires Techniques et Financiers est quasiment bouclée. En effet, lors du



M. Abdoulaye Daouda DIALLO, Ministre des Finances et du Budget

dernier Groupe Consultatif pour le Sénégal, tenu à Paris, en décembre 2018, les engagements financiers des PTF, pour le PAP2 initial du PSE (2019-2023), avaient déjà atteint un montant record de 7 700 milliards de FCFA pour des besoins de financement public recherchés auprès des PTP de 2 850 milliards de FCFA, soit un taux de succès de 270%. À ce titre, les engagements financiers des PTP couvrent totalement le financement public requis dans le cadre du PAP ajusté et accéléré. Toutefois, d'éventuelles réorientations de leurs intentions de financement en faveur de nouvelles priorités du PAP2A sont à envisager.

En ce qui concerne le taux d'endettement du Sénégal, il devrait passer de 64% du PIB en 2019 à 67% en 2020. En ce sens, le ministre affirme que le Sénégal a adopté une politique d'endettement mesurée. Pour cela, l'État évite de transmettre aux générations futures un fardeau qui risquerait de mettre en cause leurs perspectives de progrès. Abdoulaye Daouda Diallo précise que, pour le moment, le Sénégal n'envisage pas de dépasser le ratio de 70% fixé par l'UEMOA.

Pour l'entrée en vigueur du Budget programme, prévue cette année, le ministre des Finances et du Budget a expliqué la démarche et le résultat attendu. Adopté en 2020, le Budget programme permet d'intégrer la gestion des finances publiques dans une nouvelle dimension, plus proche des standards internationaux en matière de transparence et d'efficacité de la dépense publique. En 2021, dans un contexte de pandémie, cette réforme des budgets devrait être couplée avec celle de la déconcentration de l'ordonnancement.

L'ordonnancement sera ainsi déconcentré de manière

progressive. Sa phase pilote concerne sept institutions et neuf ministères. À l'issue de la procédure, le ministre des Finances, jusque-là ordonnateur unique du Budget, va déléguer des pouvoirs, même s'il va demeurer l'ordonnateur des dépenses de son propre département, des charges communes et des charges financières de la dette publique ainsi que celui des recettes budgétaires et des opérations de trésorerie.

Dans un autre registre, le budget de la commande publique a été évoqué. Au regard du dernier rapport de l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP), Abdoulaye Daouda Diallo rassure quant au nouveau paradigme qui est franchi dans les marchés publics. Avec un budget annuel de 2 000 milliards, le taux d'entente direct est relativement bas et les produits sont de bien meilleure qualité, selon le ministre. Il explique notamment que l'attribution des marchés est de plus en plus basée sur le meilleur rapport coût/avantage.

Abdoulaye Daouda Diallo est aussi revenu sur la décision du Président de la République, son Excellence Macky Sall, d'acquiescer des vaccins contre la Covid 19 au profit des populations sénégalaises. Selon lui, les ressources financières nécessaires seront disponibles pour le déploiement rapide du plan d'introduction de la vaccination.



Propos recueillis par Mbaye THIAM

infos@minfinances.sn

Cap Emploi des Jeunes :

TRANSFORMER UNE POTENTIELLE MENACE EN OPPORTUNITÉ RÉELLE

Disons-le tout net ! C'est devenu quasiment un casse-tête voire une question existentielle. La problématique de l'emploi, notamment des jeunes, occupe et préoccupe les pouvoirs publics et les populations dans tous les pays, particulièrement ceux en développement comme les nôtres où la jeunesse constitue l'écrasante majorité de la population.

Aujourd'hui, de plus en plus, les avancées économiques se mesurent fortement à l'aune des succès sur le terrain complexe du marché du travail. De même, la mesure de la réussite ou non des politiques publiques est de nos jours fortement corrélée à la qualité de la prise en charge du lancinant problème de l'emploi. Ce n'est pas pour rien que l'économiste post keynésien Nicholas Kaldor fait du plein emploi des facteurs de production un des angles de son fameux carré magique de la politique économique d'un État à côté de la croissance, de l'équilibre extérieur de la balance commerciale et de la stabilité des prix.

Il convient également de souligner qu'au-delà de son aspect économique et politique, le travail a une dimension éminemment sociale et sociétale. Une bonne part de la dignité humaine repose sur la faculté à s'occuper, à pouvoir subvenir à ses besoins et ceux de sa famille. L'expression « gagner sa vie à la sueur de son front » est assez symbolique et illustrative. Ainsi donc, l'emploi est l'objet d'un triple crible aux plans politique, économique et social qui renseigne sur son importance capitale. C'est une équation, certes, extrêmement ardue et exigeante mais qui peut parfaitement être résolue.

À cet effet, la décision du Président de la République Macky Sall de mieux adresser le défi de l'emploi des jeunes avec des réorientations budgétaires de 450 milliards de FCFA sur trois années au regard des nouveaux impératifs, enjeux et urgences signalés est une bonne nouvelle. La mesure offre un nouvel espoir à ces milliers de jeunes qui arrivent chaque année sur le marché du travail stressés et angoissés. Elle met en exergue la nécessité de réorienter les priorités et de prendre à bras-le-corps et de manière plus méthodique l'occupation professionnelle de notre frange juvénile, segment le plus vulnérable mais qui regorge de potentialités insoupçonnées et incommensurables.

La jeunesse est souvent présentée comme une bombe à retardement, surtout dans nos États où elle constitue l'écrasante majorité des habitants (plus de 52% de la population a moins de 20 ans), vivant de plus en plus dans les villes et capitales (macrocéphalie). Selon l'ANSD, le taux de chômage de la population active était de quelque 16% en 2019.

Toutefois, cette difficulté inhérente et réelle cache l'immense réservoir de ressources que constituent ces bras et intelligences en jachère pour valoir à nos économies des performances accrues. En réalité, la base très dense et large de notre pyramide des âges est une importante richesse pour ne pas dire une mine d'or qui, mieux exploitée, nous vaudra sans nul doute plus de résultats et de satisfaction dans la quête d'émergence et de développement du Sénégal. Il n'y a de richesses que d'hommes et de femmes, s'ils sont bien préparés à jouer pleinement leurs rôles de moteur et de cœur du développement économique et social.

LE MODE D'EMPLOI DE LA RÉUSSITE EST LE TRAVAIL

C'est le moment pour le Sénégal, avec toutes ses forces vives, de mettre en branle ces soldats du développement pour gagner les combats qui ont pour noms diversification, déconcentration et décentralisation de l'activité économique sur le champ d'une agriculture nourricière, relayée par des transformations industrielles dont les produits abonderont un secteur tertiaire dynamique et créatif, pourvoyeur de nouveaux emplois.

Parallèlement aux secteurs classiques et traditionnels, l'exaltante révolution numérique en cours nous appelle et nous interpelle sur les innombrables opportunités de création d'emplois à saisir qu'elle draine. Il suffit de regarder les richesses fabuleuses générées par l'économie numérique avec les géants du web que sont les GAFAM (Google, Apple, Facebook, Amazon et Microsoft) pour se convaincre qu'il ne



Le Président de la République échangeant avec les jeunes, lors de la phase 2 de la DER/FJ

s'agit pas d'un amusement permanent et inutile.

Cela ne peut se faire en dehors d'un système d'éducation, de recherche de formation professionnelle et technique robuste, créatif et pointu à la fois endogène et ouvert qui servira de socle à l'économie du savoir devant faire de notre pays un espace de production de biens et services compétitifs à la conquête du marché africain et mondial. Il nous faut travailler à renverser les termes de l'échange inégal dont souffrent chroniquement nos balances commerciales.

À l'heure notamment de la grave crise de la COVID-19, il est impératif de creuser de nouveaux sillons dans les domaines de l'innovation qui sont des terreaux fertiles dans ce combat contre le chômage et le sous-emploi des jeunes. Résoudre la question de l'emploi, c'est aussi compter sur un Secteur privé plus audacieux et organisé, mieux soutenu avec un assouplissement de l'accès aux financements bancaires et une simplification continue des procédures administratives.

Ces facilitations permettront, dans la perspective de l'exploitation future des gisements de pétrole et de gaz, aux PME-PMI, aux « start-up » d'émerger et de croître pour créer une masse critique de capitaines d'industries et de champions utilisateurs de main-d'œuvre locale et « exportables » faisant la fierté sénégalaise et africaine.

À l'endroit des jeunes, il n'est pas superflu de rappeler la nécessité de faire preuve de patience, de résilience et d'endurance en ne brûlant pas les étapes indispensables

dans le processus de construction de soi et de la Nation. Les familles, aux côtés des pouvoirs publics, les autorités religieuses et coutumières ont un rôle de catalyseur à jouer à ce niveau pour mieux préparer les jeunes à la relève à travers le viatique : le mode d'emploi de la réussite est le travail. Le développement du pays se fera essentiellement par eux et pour eux.

Bref, il s'agira de mettre en place un écosystème de l'emploi simplifié qui tourne autour de l'encadrement, de la formation, de l'information, du financement et de l'insertion professionnelle pour donner davantage espoir à la jeunesse. Ensemble, il nous faut prendre Conscience des enjeux et défis, Agir en conséquence dans un esprit de Partenariat pour engranger de nouvelles performances et ouvrir d'autres perspectives en matière d'Emplois : CAP EMPLOIS.



Ballé PREIRA

Conseiller Technique , Coordonnateur de la Cellule de
Communication du MFB
bpreira@minfinances.sn

PROPOSITION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI DES JEUNES

L'actualité des jeunes, de plus en plus nombreux, qui se lancent dans l'aventure Barça Barsakh relance la problématique de l'emploi des jeunes. Au-delà des discours, le moment est venu de poser des actes concrets et surtout, pertinents pour trouver une solution durable au chômage des jeunes et moins jeunes.



Le Président de la République en compagnie des femmes du DAC de SEFA

Nous sommes dans un pays où l'essentiel des biens consommés viennent de l'extérieur. Vous conviendrez avec nous, que la première chose à faire est d'opter pour le développement d'une production locale à même de nous garantir une souveraineté alimentaire. Nous y reviendrons.

Il est vrai que des efforts ont été faits par les différents gouvernements qui se sont succédé depuis plusieurs décennies avec des structures étatiques comme le Fonds de Promotion Economique (FPE), le Fonds National de Promotion de la Jeunesse (FNPJ), l'Agence Nationale pour l'Emploi des Jeunes (ANPEJ), la Délégation à l'Entrepreneuriat Rapide (DER), l'Agence Nationale de la Maison de l'Outil (ANAMO), le Fonds de Financement de la Formation Professionnelle et Technique (3FPT), etc. La particularité de certaines de ces institutions c'est qu'elles sont des fonds de refinancement qui utilisent les guichets des banques et des organismes de microfinance pour financer les porteurs de projet.

Dans ce schéma de financement, les banques prêtent juste leurs guichets pour la mise en place des concours. Elles ne sont pas suffisamment impliquées dans la phase de recouvrement alors que les entités qui ont mis l'argent ne sont pas structurées pour se faire rembourser directement. Aujourd'hui, ces fonds de refinancement ont montré leurs limites. C'est pourquoi, nous venons modestement apporter notre contribution en proposant le schéma dont les détails sont repris ci-dessous.

Nous préconisons la création d'une société de patrimoine (société anonyme) dans chacun des quarante-cinq départements que compte le pays. Dans le capital de chaque société de patrimoine, nous aurons l'État, les communes mais aussi les particuliers fortunés de la localité. Il est même possible d'envisager un actionariat populaire pour permettre à tout un chacun de participer à l'effort de développement local. La société de patrimoine, tenant compte des potentialités de la zone, investira dans la réalisation d'infrastructures.



Le Président de la République réceptionnant un lot de camions frigorifiques pour le secteur de la pêche

Par exemple, elle procédera, entre autres, à :

- La construction et à l'équipement d'unités de transformation de produits agricoles, halieutiques ou de produits issus de l'élevage ;
- L'aménagement de terres destinées à l'agriculture ;
- La construction de centres commerciaux (cantine, couture, coiffure, etc.) ;
- La construction et l'équipement d'espaces bureaux, etc.

À côté de ces sociétés de patrimoine, nous aurons les sociétés de gestion qui seront créées par les femmes, les jeunes et moins jeunes qui sont porteurs de projets. Ces promoteurs payeront un loyer qui leur donnera accès à leur espace de travail. Ainsi, s'il s'agit d'un tailleur, il aura accès à un atelier équipé de machines à coudre, de vitrines d'exposition. Pour démarrer son activité, il bénéficiera d'un financement pour son besoin en fonds de roulement (achats de tissus et accessoires).

Ce promoteur aura à rembourser le crédit reçu pour financer son besoin en fonds de roulement et payera un loyer (local + équipement) à la société de patrimoine. La société de patrimoine va rentabiliser ses investissements grâce aux loyers payés par les sociétés de gestion. Elle pourra s'endetter auprès du système bancaire. Pour que le système fonctionne de manière optimale, il sera nécessaire de respecter les conditions suivantes :

- La société de patrimoine n'aura pas vocation à générer des profits importants. Elle cherchera juste à couvrir ses charges ;
- Les promoteurs recevront une formation à trois niveaux :
 1. Formation technique (acquisition de connaissances techniques afin d'assurer une production de qualité)

2. Formation en gestion (tenue d'une bonne comptabilité et d'un tableau de bord pour un management réussi).
3. Formation en marketing et techniques de ventes ;

- La création d'une synergie entre les différents projets en vue de créer un vaste marché ;
- La promotion du consommateur local ;
- Le développement des exportations ;
- Les institutions étatiques citées plus haut, au lieu de financer directement les projets, placeront leurs fonds dans les banques en ouvrant des comptes à terme. Il reviendra aux banques et institutions de microfinance d'étudier et de financer les projets. Elles procéderont au nantissement des biens financés. À défaut, elles bénéficieront d'un nantissement sur les dépôts à terme ;
- La création d'une Cellule de coordination qui va superviser les activités sur le plan national. Pour ce faire, elle va mesurer, en temps réel, le niveau de réalisation par rapport aux objectifs fixés. Ainsi, elle pourra déterminer les écarts, identifier les zones en retard et apporter les mesures correctives.

La mise en œuvre de ce système aura l'avantage de promouvoir le développement local et de rendre visibles les réalisations dans le secteur de l'emploi des jeunes.



Malick FALL

Professeur de Finance à l'Institut Supérieur de Finance (ISF)

fmalick@orange.sn

URGENCE SIGNALÉE POUR L'EMPLOI ET L'INSERTION DES JEUNES

Le Conseil présidentiel sur l'Emploi et l'Insertion socioéconomique des jeunes tenu le 22 avril 2021 avait pour objet de s'interroger sur la manière d'éduquer et de former la jeunesse pour la préparer à la vie productive.

Le Programme d'urgence issu de ce Conseil s'inscrit en droite ligne avec le Plan Sénégal Émergent et prend en charge l'axe 2 du PSE relatif au capital humain et à la protection sociale. Parmi les principes énoncés par le Président de la République qui vont servir de socle au Programme, il y a l'urgence et la diligence dans la mise en œuvre de tout aspect du Programme, l'équité territoriale, l'inclusion sociale et la transparence, mais aussi la mutualisation des efforts des structures concernées.

Parmi les innovations et apports de ce programme, il faut noter :

- La gestion axée sur les résultats qui sera demandée aux services en charge de l'exécution du programme. Le financement de ces services dépendra donc des performances notées dans leur gestion ;
- La mise en place d'un guichet unique pour toutes les structures de financement notamment l'Anpej, la Der/fj , le Fongip , 3FPT pour la facilitation des démarches et la mise en place d'un fichier unique pour les bénéficiaires pour leur identification et leur traçabilité ;
- La création avec l'appui des gouverneurs des Pôles-Emploi et Entreprenariat pour les jeunes et les femmes au niveau de chaque département ;
- L'inauguration d'un Data Center au mois de mai à Diamniadio qui favorisera l'éclosion de 4 600 entreprises, pour générer plus de 15 700 emplois, dont 720 directs.

9 décisions ont été prises par le chef de l'État lors de ce Conseil :

1. La demande de finalisation du programme avant le 30 avril en tenant compte des amendements des participants ;
2. Le recrutement de 65 000 jeunes à partir du mois de mai dont 5 000 enseignants et une subvention partielle accordée par l'État pour la confection d'uniformes locaux dès la rentrée prochaine dans toutes les écoles primaires et préscolaires ;

3. La poursuite du projet de construction des centres de formation professionnelle par le ministère de la formation professionnelle en partenariat avec les ministères de l'Économie et des Finances ;
4. Le relèvement du Budget de la Convention État-employeur qui passe de 1 à 15 milliards ;
5. Une augmentation de la Subvention au conseil national de la jeunesse qui passe de 15 à 50 millions et la mise en place de maisons de la jeunesse et de la citoyenneté ;
6. Instruction donnée aux ministères de l'Emploi, de la Jeunesse, de l'Économie en rapport avec le SG de la présidence de mettre en place un cadre de gouvernance et de pilotage innovant et opérationnel pour le Programme avant le 30 avril ;
7. Accélération requise chez le Gouvernement de tout projet à fort potentiel de création d'emplois ;
8. Instruction donnée aux ministères de l'économie et des finances pour l'Opérationnalisation diligente des mécanismes de financement innovants du PAP2a ;
9. Instruction donnée aux ministères de l'Économie et des Finances pour des projets de contrats de performance pour les services en charge du Programme ;

Pour finir, le Président de la République demande à la jeunesse de retourner aux valeurs civiques, patriotiques, humaines qui sont la base d'une nation et du progrès et de reconsidérer l'agriculture et l'élevage en les valorisant notamment dans leur perception commune.



Synthèse avec **El Hadji Malick GUEYE**
Cellule de Communication du MFB
ehmgueye@minfinances.sn

La démocratisation des titres publics :

UN LEVIER DE MOBILISATION DE L'ÉPARGNE GRAND PUBLIC

Les titres publics sont des produits financiers de la bourse émis par les huit (8) États membres de l'UEMOA (Sénégal, Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée Bissao, Mali, Niger, Togo), circonscrits dans un marché régional.

Parmi ces produits on y retrouve les Bons Assimilables du Trésor (BAT) qui sont des titres de créances à court terme (inférieure à 2 ans) émis par l'État (Trésor Public) par voie d'adjudication, ensuite il y existe les Obligations Assimilables du Trésor (OAT) qui sont également des titres de créances à moyen long terme (supérieure à 3 ans) émis par l'État par voie d'adjudication et enfin les Obligations synthétiques qui se définissent comme des produits structurés, constitués de plusieurs titres (obligations, bons) à remboursement *in fine*.

Les investissements sur les titres publics permettent de contribuer aux ressources de trésorerie de l'État, de dynamiser le financement du Budget de l'État et de participer au financement des projets structurants de l'État.

Dans cette perspective, en vue de dynamiser le Marché des Titres Publics et de doter les États de l'ensemble de l'accompagnement nécessaire, le Conseil des Ministres de l'UMOA, par Décision N°CM/UMOA/006/05/2012, a autorisé le Gouverneur de la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) à créer une agence régionale d'appui à l'émission et à la gestion des titres publics des États de l'UMOA dénommée « UMOA-Titres ».

Sur la base de cette Décision du Conseil des Ministres, le Gouverneur de la BCEAO a procédé à la création de UMOA-Titres (AUT) le 15 mars 2013, sous la forme d'un établissement public international doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

« UMOA-TITRES » (AUT) a pour mission d'œuvrer activement à l'instauration d'un Marché des Titres Publics de référence au sein de l'Union.

L'agence UMOA-TITRES accompagne les Trésors Publics dans :

- La détermination et la formulation de leurs besoins d'investissement ;
- La programmation et la coordination de leurs interventions sur le marché ;
- La gestion opérationnelle des émissions des titres publics ;
- La promotion des titres publics auprès des investisseurs ;
- Le renforcement de leurs capacités ;

- Le placement de leurs excédents de trésorerie.

En Effet, l'AUT a émis plus de 5 000 milliards de FCFA sur le marché des titres publics dans le cadre du programme global des bonds Covid- 19, ceci est révélateur comme étant un levier qui a permis aux États de l'Union de faire face à la Pandémie de la Covid-19 et financer leur plan de résilience et leur plan de relance économique.

En outre, la démocratisation des Titres Publics est nécessaire dans les pays de l'Union relativement au Sénégal. Cette démocratisation peut se faire par la participation de plusieurs acteurs en synergie que sont : les régulateurs (le CREPMF, la BCEAO, la CIMA), les investisseurs institutionnels (les banques, les compagnies d'assurances, la Caisse de dépôts et de Consignation, les fonds de pension, les fonds de retraite, les SGI), les Émetteurs de monnaie électronique et les épargnants.

Afin de réussir cet objectif, il y a des contraintes et des défis à relever. Les problématiques sont liées à des contraintes telles que l'harmonisation fiscale dans l'Union, la gestion de la liquidité et la transparence financière. Les défis sont réglementaires, la diversification de l'offre est préconisée et la mobilisation de l'Épargne de masse.

Au Niveau des régulateurs (CREPMF, BCEAO, CIMA) il serait intéressant d'harmoniser la fiscalité des titres publics dans l'Union, d'inciter les banques et les compagnies d'assurance à diversifier leurs offres en proposant des titres publics et des produits financiers adossés à des titres publics.

Il y a une volonté manifeste d'élargir la base des investisseurs institutionnels avec le fléau de la finance verte impulsée par



les projets sociaux, environnementaux et énergétiques des États ; la diversification de l'offre de produit au niveau des institutions financières telles que les banques, les sociétés d'assurances et les Sociétés de Gestion et d'Intermédiation est nécessaire. On pourrait imaginer des rachats de crédit et des assurances vie adossés à des titres publics, les SGI doivent créer des fonds Commun de Placement plus ciblés avec des critères attirant les épargnants, le secteur informel tels que les fonds sanitaires, les fonds infrastructure, les fonds Diaspora, etc.

À cela s'ajoutent les institutions comme la Caisse de dépôt et de Consignation, les fonds de pension et les fonds de retraite qui ont une capacité à mobiliser l'épargne de masse, une capacité à mobiliser des ressources longues, elles doivent investir davantage dans le marché des titres publics surtout pour financer les projets structurants des États. Par ailleurs, l'émergence des Établissements Émetteurs de Monnaie Électronique et des Finetech représente des opportunités de mobilisation de l'épargne de masse ; ils sont des canaux de mobilisation et de distribution que pourraient utiliser les SGI, les investisseurs institutionnels et les émetteurs afin de faciliter l'accessibilité au marché des titres publics par la voie digitale sur smartphone, cela permettrait d'accroître également le volume des épargnants individuels et l'intégration du secteur informel dans le marché des titres publics.

L'Observatoire de la Qualité des services financiers est en charge du Programme d'Éducation financière, la vulgarisation de la culture boursière est aussi une priorité dans l'éducation boursière et est essentielle dans la démocratisation des titres publics et la mobilisation de l'épargne de masse ; nous avons réalisé des ateliers de sensibilisation auprès des écoles de commerce, mais il serait important que les employés des institutions financières (les banquiers, les assureurs) soient formés sur les titres publics.

Les efforts doivent être renforcés par l'ensemble des acteurs de l'écosystème financier dans la démocratisation des titres publics, dans la vulgarisation de la culture boursière afin d'accroître la mobilisation de l'épargne de masse afin de financer nos États.



Mouhamed H. Diallo

Expert financier junior

Observatoire de la Qualité des Services Financiers (OQSF/
Sénégal) / Ministère des Finances et du Budget

www.oqsf.sn

LA FRONTIÈRE ENTRE LES CONTRÔLES DE LÉGALITÉ ET DE RÉGULARITÉ DANS L'EXERCICE DES MISSIONS DU COMPTABLE PUBLIC EST-ELLE NETTE ?

Le mot contrôle dérive d'un groupe de mots « contre-rôle » et est la vérification de la conformité à une norme d'une décision, d'une situation ou d'un comportement.

Selon Francis-J Fabre, trois critères peuvent être retenus en matière de contrôle des finances publiques¹. Le premier critère repose sur la régularité : il s'agit alors de vérifier la conformité d'un acte ou d'une gestion avec les règles de droit applicables à cette gestion.

Le deuxième critère repose sur les principes généraux d'une saine gestion qui transcendent la loi et le règlement. Ceux-ci doivent inspirer les responsables des gestions publiques et parapubliques dans l'interprétation des textes, afin de permettre leur adaptation à l'évolution des besoins ou parer à l'absence de textes.

Le dernier critère repose sur la qualité de gestion : le contrôleur cherchera alors à apprécier, à la lumière des informations et des connaissances dont il dispose, la rationalité économique de la politique financière. Il s'efforcera, par exemple, de vérifier si les prévisions budgétaires sont compatibles avec les objectifs fixés.

Ces critères recourent plusieurs contrôles partagés entre les différents acteurs (ordonnateurs, contrôleurs budgétaires et comptables publics, etc.) de la chaîne d'exécution des opérations budgétaires.

Le système de contrôle des finances publiques tel qu'il est conçu au Sénégal repose essentiellement sur la légalité et la régularité budgétaire.

Alors que la légalité vise à assurer la conformité des documents et des opérations budgétaires aux lois nationales, la régularité, elle, repose sur l'idée de conformité par rapport aux règles applicables en matière budgétaire et financière.

¹ Francis. J FABRE, le contrôle des finances publiques, P.U.F, 1968, p9 et s

Il est devenu constant, dans la mise en œuvre des budgets publics, que les auteurs s'interrogent sur les champs de compétence entre ordonnateurs et comptables publics et en particulier sur les frontières entre le contrôle de régularité qui s'impose au comptable public et celle de légalité exclu de son champ.

La présente réflexion vise à déterminer si les frontières entre le contrôle de légalité et de régularité sont nettes ? autrement si la différence n'est pas relative ?

À l'analyse, si la distinction entre contrôle de légalité et de régularité est classiquement établie (I), celle-ci demeure relative (II) dans la pratique.

I- UNE DISTINCTION ÉTABLIE ENTRE LE CONTRÔLE DE RÉGULARITÉ ET DE LÉGALITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS

Alors que le contrôle de légalité est présenté comme un contrôle de fond exclu du champ de compétence du comptable public (A), le contrôle de régularité est un contrôle de forme effectué par le comptable public(B).

A- Le contrôle de légalité, un contrôle de fond inconnu du comptable public

Le contrôle de légalité est un contrôle inopérant chez le comptable public au regard de l'exigence de performance dans la gestion publique (1) d'une part, et de la dévolution de ce contrôle à d'autres acteurs (2) d'autre part.

- **Un contrôle inopérant au regard de l'exigence de performance dans la gestion publique**

Le contrôle de légalité est un contrôle de fond. Il ne peut être exercé par le comptable public. Certes le décret n°2003-101 du 13 mars 2003 avait prévu un contrôle considéré à tort comme un contrôle de légalité mais les nouveaux décrets portant Règlement général sur la Comptabilité publique, ne



Atelier de renforcement de capacité sur les nouvelles comptabilités de l'État au bénéfice des agents de la DGCPT

font plus allusion à un contrôle de l'application de la loi² par le comptable public.

Il faut dire que le décret n° 2003-101 du 13 mars 2003 n'a jamais expressément parlé de contrôle de légalité mais plutôt du contrôle de l'application des lois et règlements concernant la dépense considérée. Quel était le contenu ou la nature de ce contrôle ?

Aucun texte ni aucune jurisprudence³ à notre connaissance n'a défini les contours de ce contrôle. Toutefois s'il renvoyait au contrôle de légalité, cela signifiait que le comptable public, face à une dépense, devait au motif de ce contrôle s'assurer que tous les textes : lois ou règlements qui concernent la dépense devaient être respectés avant qu'il n'appose son visa. Une telle conception est problématique car si le comptable public est obligé de vérifier que tous les textes fussent-ils des lois, qui organisent le droit de fond et de procédure d'une dépense considérée sont respectés, cela va élargir démesurément son périmètre de contrôle.

Le contrôle de l'application des lois anciennement prévu par le RGCP de 2003 signifie simplement que le comptable est tenu de s'assurer, dans les cas où elle est exigée, de l'intervention préalable du contrôle de légalité. Autrement, ce contrôle est davantage un contrôle du contrôle de la légalité qu'un contrôle de légalité. À titre illustratif, si le comptable

² L'article 26 du décret 2003-101 du 13 mars 2003 portant Règlement général sur la comptabilité publique citait parmi les points de contrôle du comptable : le contrôle de l'application des lois et règlements. L'article 34 du nouveau décret N°2011-1880 du 24 novembre 2011 portant Règlement général sur la Comptabilité publique a supprimé ce point de contrôle du champ de contrôle du comptable public.

³ En droit comparé en revanche, la jurisprudence récente est venue fixer les limites du contrôle du comptable public à la seule régularité de la dépense : voir à ce propos Arrêt du 8 février 2012 Conseil d'état CE du 8 février 2012, n° 342825, « Ministre du Budget c/ M. A.

public est tenu, sur le fondement de ce contrôle, de s'assurer de l'exercice par le représentant de l'État du contrôle de légalité que lui impose la loi dans la collectivité territoriale et de refuser d'exécuter tout acte qui n'y aurait pas été soumis⁴, il ne peut en revanche, s'il constate qu'un acte qui a été soumis à ce contrôle contrevient à une disposition réglementaire, se faire le juge de la légalité de cet acte.

De plus, un contrôle de légalité par le comptable public peut, à terme, poser des soucis d'efficacité. En effet, la performance commande de rationaliser les contrôles sur l'essentiel car il est utile de rappeler que le comptable ne peut se rendre partout⁵, ni ne peut être expert en tout⁶. D'ailleurs, qui trop embrasse mal étirent ; et il ne faudrait pas qu'à force de vouloir tout contrôler, que les comptables publics finissent par ne plus rien contrôler. Cela est d'autant plus vrai que l'apparition des contrôles modulés et hiérarchisés de la dépense sont justifiés par le besoin d'optimiser la chaîne de la dépense (suppression de la redondance des contrôles, circuit court suivi par la facture) tout en préservant le rôle des acteurs qui doivent s'assurer de l'existence d'un dispositif de maîtrise des risques.

Mais au-delà de ces considérations, il faut dire que le contrôle de légalité est déjà dévolu à d'autres acteurs.

- Un contrôle dévolu à d'autres autorités

Plusieurs mécanismes (déréféré préfectoral, recours pour excès de pouvoir, contrôle de la Cour des comptes etc.) permettent de garantir le contrôle de légalité des actes. À l'analyse, l'on se rend compte que le contrôle de légalité est protégé aussi bien en amont de l'exécution du budget avec le contrôle du

⁴ CRC de Rhône-Alpes, 31 août 2000, département de l'Ardèche

⁵ L'une des justifications à ce qu'il ne contrôle en principe que sur pièces et non sur place.

⁶ C'est ce à quoi mène l'exercice du contrôle de légalité par le comptable public.

représentant de l'État⁷ qu'au moment et à la fin de l'exécution budgétaire avec les interventions du « juge administratif »⁸ et de la Cour des comptes. De ce fait, un contrôle de la légalité notamment interne de la dépense est déjà assuré par d'autres autorités.

Il est vrai que l'exercice d'une nature de contrôle par des autorités n'exclut pas la compétence des autres autorités parties dans la même chaîne à intervenir pour effectuer la même nature de contrôle telle que l'a rappelé la Cour suprême dans les relations entre la DCMP et l'ARMP⁹, mais la nature particulière de la responsabilité du comptable qui est une responsabilité personnelle et pécuniaire¹⁰ combinée au caractère automatique du débet¹¹ rend difficile la transposition de cette jurisprudence de la Cour suprême dans les relations entre le comptable public et les autorités administratives et judiciaires chargées du contrôle de la légalité.

Mais, on prendra bien garde, répétons-le, à un trait essentiel du contrôle de légalité opéré par les autres autorités en particulier par la Cour des comptes.

En effet, si la Cour constate une illégalité, elle peut en tirer les conséquences qui s'imposent pour son propre office¹², mais jamais elle n'aura le pouvoir d'annuler un acte illégal. De même dans le cas du déféré préfectoral, le représentant qui constate l'illégalité de l'acte, n'est pas en mesure de l'annuler lui-même. Il ne peut que déférer l'acte illégal devant le juge administratif ou faire un recours gracieux auprès de la collectivité, lui demandant de retirer ou de modifier l'acte afin de faire disparaître l'illégalité potentielle.

Le juge administratif semble détenir « seul » le pouvoir véritable de contrôler la légalité des actes administratifs car est seul en mesure d'en tirer les conséquences idoines.

En définitive, si le comptable public n'a pas, en théorie, à contrôler la légalité interne des actes de l'ordonnateur, il peut en revanche effectuer un contrôle de régularité des actes qui engagent les opérations budgétaires.

En effet, si la Cour constate une illégalité, elle peut en tirer les conséquences qui s'imposent pour son propre office,

7 Ce contrôle ne prend en compte que l'exécution des budgets spécifiques des collectivités territoriales.

8 Au Sénégal, nous devons parler plutôt de juge de l'administration à la place de juge administratif puisque nous n'avons pas un juge administratif spécialisé.

9 Voir le B2 du I)

10 Le comptable répond de ses deniers personnels, l'administration ne répond pas par principe à sa place sauf dans les cas de décharge de responsabilité, de remise gracieuse et de force majeure.

11 Il n'y a pas de distinction entre le débet avec préjudice et le débet sans préjudice comme c'est le cas en France par exemple.

12 Pierre Mouzet, Le juge des comptes officiellement juge de la légalité, <https://www.actu-juridique.fr>, consulté le 27 mars 2021 à 20h 34

mais jamais elle n'aura le pouvoir d'annuler un acte illégal¹³.

De même dans le cas du déféré préfectoral, le représentant qui constate l'illégalité de l'acte, n'est pas en mesure de l'annuler lui-même. Il ne peut que déférer l'acte illégal devant le juge administratif ou faire un recours gracieux auprès de la collectivité, lui demandant de retirer ou de modifier l'acte afin de faire disparaître l'illégalité potentielle.

Le juge administratif semble détenir « seul » le pouvoir véritable de contrôler la légalité des actes administratifs car est seul en mesure d'en tirer les conséquences idoines.

En définitive, si le comptable public n'a pas, en théorie, à contrôler la légalité interne des actes de l'ordonnateur, il peut en revanche effectuer un contrôle de régularité des actes qui engagent les opérations budgétaires.

B - Le contrôle régularité, un contrôle de forme effectué par le comptable public

S'il n'est pas compétent pour effectuer un contrôle de légalité, le comptable public est en revanche compétent pour effectuer un contrôle de régularité qui est essentiellement un contrôle de cohérence (1) et limité dans son objet (2).

• Un contrôle essentiellement de cohérence

Le contrôle du comptable public est un contrôle de cohérence qui présente des aspects budgétaires (imputation de la dépense ou de la recette), des aspects relatifs aux justificatifs de l'opération budgétaire (son montant, son exigibilité et son règlement ou encaissement), et des aspects de comptabilité publique (qualité de l'ordonnateur ou du bénéficiaire, production des justifications et intervention des contrôles réglementaires). Ils n'empportent aucun contrôle de fond.

En conséquence, les contrôles qui constituent des contrôles de régularité au fond, c'est-à-dire du mérite des faits auxquels se rapportent les pièces justificatives produites par l'ordonnateur, sont exclus du champ de compétence du comptable public.

De ce fait, le comptable public ne peut contrôler l'opportunité des décisions de l'ordonnateur. Ce dernier est, dans la limite des crédits qui lui sont attribués, le seul juge de l'opportunité de ses dépenses.

Le comptable public n'est pas non plus garant de la réalité du service fait. Il ne vérifie que la certification du service fait. Son contrôle est un contrôle sur pièces et non pas sur place. Aussi, l'ordonnateur est seul responsable des certificats qu'il délivre. Le contrôle du comptable à ce niveau ne porte que sur le respect des visas préalables et non pas sur leur sincérité.

13 CE, 28 sept. 2016 no 385903, Polyclinique de Deauville et a.,

À titre d'exemple, la mention sur le contrat de travail d'une convention collective inexistante, n'entache ni sa validité, ni la régularité de la dépense subséquente dès l'instant que les autorités tenues de viser le contrat de travail notamment l'inspecteur régional de travail ont procédé audit visa.

Par ailleurs, le contrôle sur la disponibilité des crédits¹⁴ qui consiste pour le comptable à vérifier que l'ordonnateur a respecté le principe du caractère limitatif des crédits¹⁵, celui sur l'exacte imputation de la dépense¹⁶ qui consiste pour le comptable à vérifier le respect par l'ordonnateur du principe de la spécialité des crédits et enfin celui de l'exactitude des calculs de liquidation, qui consiste à constater les droits du créancier et à arrêter le montant de la dépense en tant qu'ils ne sont pas des contrôles de régularité ou ne sont plus adaptés à la réforme ont été supprimés des points de contrôle du comptable public.

Enfin, l'exercice par le comptable public de son devoir d'alerte et sa qualité de conseiller vis-à-vis de l'ordonnateur ne peuvent justifier le rejet par lui, de dépenses qui ne violeraient pas ces principes énoncés supra, ils fondent simplement l'obligation pour le comptable de signaler à l'ordonnateur les erreurs constatées et de l'inviter à procéder aux modifications nécessaires.

Dans tous les cas, les seules pièces exigibles par les comptables publics sont celles prévues par les textes portant nomenclature des pièces justificatives de dépenses et de recettes.

À l'analyse, il faut constater que le contrôle du comptable public est aussi limité dans son objet.

14 Ce contrôle relève des Contrôleurs budgétaires ou financiers qui assurent le contrôle de la disponibilité des crédits des services de l'État qui sont dans les départements chefs-lieux de région ; mais aussi des préfets jouent le rôle de contrôleurs budgétaires pour les dépenses des services de l'État qui sont dans les départements autres que ceux chefs-lieux de région. Enfin, ce contrôle ne relève des comptables que dans le cas des opérations des collectivités territoriales et des agences et structures assimilées pour lesquelles ils assurent en même temps les fonctions de contrôleurs budgétaires.

15 La Directive RGCP de 2009, en son article 50 et ses textes de transposition semblent devoir être revus pour une raison de cohérence car le contrôle de la disponibilité des crédits revient dans les dispositions sur la réquisition selon lesquelles le comptable ne doit pas obtempérer à un ordre de réquisition de l'ordonnateur lorsque son refus de visa est fondé sur l'indisponibilité des crédits alors que ce contrôle ne relève plus de sa responsabilité (voir à ce propos Abdourahmanne Dioukhané, « Les juridictions financières dans l'UEMOA : La Cour des comptes du Sénégal », l'Harmattan, 2016, page 66).

16 Avec la globalisation des crédits résultant de leur vote par programmes, le contrôle de l'exacte imputation de la dépense n'a plus sa raison d'être. Seule subsiste l'obligation de contrôler les engagements pour éviter que les responsables des programmes dépassent les enveloppes limitatives des crédits affectés à leurs programmes.

• Un contrôle limité dans son objet

Le contrôle du comptable est limité dans son objet. Il s'agit d'un contrôle de régularité. Il faut dire que la qualification du contrôle effectué par les comptables publics de contrôle de régularité trouve essentiellement sa source dans le fait que les textes de référence du comptable ne dépassent jamais ou presque les textes à caractère réglementaire (décret ou arrêté). Il serait peut-être utile de rappeler que dans tout type de contrôle, il y'a des normes de références (les textes dont on veille à leur respect qui sont placés sur le carré en haut), des normes contrôlées (les actes qu'on contrôle représentés dans le carré d'en bas) et un contrôleur (la main dans le schéma ci-après).

• Décrets, arrêtés, circulaires et instructions

Mandats de paiement et ordres de recettes émanant d'autorités administratives (donc essentiellement des décisions, arrêtés ou contrats).

La qualification donnée au contrôle dépend dans une large mesure des normes de référence du contrôleur. Le contrôle du juge constitutionnel est qualifié de contrôle de constitutionnalité parce que sa norme de référence est la Constitution, celui du juge administratif de contrôle de légalité parce que sa norme de référence est la loi.

Les textes de référence du comptable étant essentiellement des décrets¹⁷, arrêtés¹⁸ et instructions, il ne peut ni ne doit vérifier la légalité des actes des autorités qui sont soumis à son appréciation à des textes qui vont au-delà de ces textes de référence.

Mais, si le contrôle du comptable public ne porte que sur la régularité, peut-il porter sur la régularité autre que budgétaire ? Ou au contraire doit-il conduire les comptables à porter une appréciation juridique sur les actes administratifs à l'origine de la créance ?

À cette interrogation, le RGCP semble répondre par la négative en posant ce qui peut être considéré comme une double limitation. En effet, en disposant : « les seuls points de contrôle que les comptables publics sont tenus d'effectuer... » et en énumérant de façon limitative¹⁹ que des aspects budgétaires, le RGCP semble poser que seule la régularité budgétaire intéresse le comptable public.

17 Le RGCP, le décret portant responsabilité des comptables publics, etc.

18 Arrêtés portant nomenclature des pièces justificatives, arrêté portant conditions d'ouverture et de fonctionnement des comptes de dépôt, etc.

19 RGCP dispose : « les seuls contrôles que les comptables publics sont tenus d'exercer sont les suivants... »



M. Cheikh Tidiane DIOP, Directeur Général de la Comptabilité Publique et du Trésor avec la Directrice de l'Administration et du personnel (à gauche) et le Coordonnateur (à droite)

S'agissant par exemple des marchés publics, si le comptable doit vérifier que le marché existe, que le service fait est certifié ou encore que les décomptes sont exacts, il n'est cependant pas tenu de vérifier que le marché a été passé conformément au Code des marchés publics (publicité préalable, égalité des candidats...). Ces contrôles relèvent respectivement de la DCMP et de l'ARMP. L'avis de non-objection de la DCMP sur le fond (objet du marché, justification, montants etc.) et le contrôle de l'ARMP²⁰ sur la régularité de la procédure (respect des délais, égalité de traitement des candidats, respect des critères de conformité et de qualification, etc.) entérinent le processus de validité juridique des marchés publics.

Enfin, s'il est une jurisprudence constante de la Cour suprême²¹ que l'avis de non-objection de la DCMP ne délie pas l'ARMP de son obligation de contrôle de régularité de la procédure des marchés publics, il n'en va pas de même pour les comptables publics qui ne sont tenus que d'un contrôle de régularité budgétaire des marchés publics.

II- UNE DISTINCTION ENTRE LES CONTRÔLES DE LÉGALITÉ ET DE RÉGULARITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS RELATIVE

La distinction entre le contrôle de légalité et celui de régularité est relative en ce sens qu'une confusion est systématiquement entretenue (A) d'une part ; et d'autre part qu'une méprise est possible (B).

A - Une confusion systématiquement entretenue

Il faut dans un premier temps constater un emboîtement classique entre ces deux contrôles (1) et dans un second temps un amalgame avivé par le Code général des

²⁰ Dans les cas où l'ARMP est saisi.

²¹ Cour suprême, 22 mars 2012 Port autonome de Dakar/CRD de l'ARMP n°18

collectivités territoriales (2).

- **Un emboîtement classique**

L'amalgame entre contrôle de légalité et celui de régularité est possible. En effet, au sens large la régularité intègre la légalité. Le doyen Vedel avait bien vu le problème dès 1949 en mettant l'accent sur ce qu'exprime en réalité le principe de légalité quand il disait que « cette conséquence de la hiérarchie des normes, qui exige la conformité de la règle inférieure à la règle supérieure, s'exprime par le principe de légalité. Le mot de légalité est équivoque et est un des trop nombreux exemples qui témoignent que le droit à une langue mal faite. Ici la légalité, ce n'est pas la conformité à la loi stricto sensu, c'est-à-dire à la règle posée par le pouvoir législatif, mais la conformité à la loi lato sensu, c'est-à-dire à l'ensemble des règles de droit supérieures. On dirait, avec plus d'exactitude, le principe de normativité ou de juridicité, mais, comme ce n'est pas l'usage, en se servant de ces mots on créerait plus d'équivoques qu'on n'en éviterait »²².

Selon cette conception, la légalité s'identifie alors purement et simplement à la réglementation juridique en son entier, au droit en vigueur. Le principe de légalité postule donc un certain rapport entre les actes ou actions administratifs et cette masse immense de normes générales et de normes individuelles.

Cette conception large de la légalité ne recoupe pas celle stricte qui définit la légalité comme la vérification par l'autorité compétente de la conformité aux lois des arrêtés délibérés et autres décisions prises par les autorités administratives habilitées.

²² Georges Vedel, « Manuel de Droit Constitutionnel », Dalloz, 1949, page 118

De même, au sens large, la régularité, est considérée comme la conformité aux règles de droit des décisions de l'administration. Selon une telle conception, les décisions de l'administration sont tenues de respecter, en matière financière, dans sa composante juridique et dans sa dimension déontologique l'ensemble des règles auxquelles elles sont soumises. Ce contrôle est exercé par un organe indépendant de l'administration généralement un organe juridictionnel. Mais, même quand il est exercé par des organes non juridictionnels notamment les comptables publics, ces derniers doivent bénéficier de toute l'indépendance requise pour mener à bien leurs missions.

Au sens strict, la régularité renvoie à la conformité de décisions administratives aux dispositions à caractère réglementaire.

On voit donc que la régularité au sens large couvre le contrôle de légalité et cela participe à la confusion entretenue pour ces deux notions.

Mais la confusion est accentuée par le Code général des collectivités territoriales.

- **Un amalgame avivé par le Code général des collectivités territoriales**

L'article 269 de la loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des collectivités locales (CGCL) modifiée dispose : « le comptable ne peut subordonner ses actes de paiement à une appréciation de l'opportunité des décisions prises par l'ordonnateur. Il ne peut soumettre les mêmes actes qu'au contrôle de légalité qu'impose l'exercice de sa responsabilité personnelle et pécuniaire. Il est tenu de motiver la suspension du paiement ».

Ce texte est venu accentuer la confusion jusqu'ici entretenue. En effet, en disposant que le comptable doit vérifier la légalité qu'impose l'exercice de sa responsabilité personnelle et pécuniaire, le législateur s'est-il trompé ou a-t-il voulu mettre l'accent sur la possibilité d'exercice d'un contrôle de légalité par le comptable public ?

Dans la première hypothèse, la lecture de l'article 269 du CGCL commande de respecter la hiérarchie des normes ou de faire l'exégèse de la réglementation pour démontrer qu'il s'est agi peut-être d'une maladresse rédactionnelle.

Une lecture est de considérer que la hiérarchie des normes commande à ce que l'on considère que ce contrôle s'impose au comptable public, tout au moins pour ce qui concerne l'examen des budgets des collectivités territoriales, puisqu'il est prévu par le CGCL qui est une loi et qui a une valeur supérieure au Règlement général sur la Comptabilité

publique. Une autre lecture serait de considérer qu'il s'agit d'une erreur dans la formulation puisque le législateur n'a fait que reproduire la formulation de l'article 360 de la loi n° 96-06 du 22 mars 1996 portant Code des collectivités locales abrogée. Or si l'article 26 de l'ancien décret portant RGCP²³ était à tort²⁴ considéré conforme à la lettre et à l'esprit de cet article 360 du CCL, il en est autrement de l'article 34 nouveau qui ne prévoit plus un contrôle de l'application des lois et règlements. Sous ce prisme, c'est moins une volonté de restaurer le contrôle de l'application de la loi par le comptable public qu'un recopiage sans prendre en compte les modifications intervenues.

Dans une seconde hypothèse, nous allons considérer que le législateur a voulu mettre l'accent sur la possibilité d'exercice d'un contrôle de légalité par le comptable public. À la lecture de l'article 269, ce contrôle de légalité serait limité aux seuls points de contrôle qu'impose l'exercice de sa responsabilité personnelle et pécuniaire. Une telle conception est plausible si l'on sait que le contrôle de légalité interdit au comptable est le contrôle de la légalité interne étant entendu que ce dernier peut effectuer un contrôle de la légalité externe des actes.

Enfin, il est clair qu'une méprise est possible sur les différences entre le contrôle de légalité et de régularité des actes qui déterminent les opérations budgétaires.

B - Une méprise possible

Du fait de l'indéterminisme sur la notion de contrôle de légalité (1) d'une part, et des bévues jurisprudentielles d'autre part (2), une méprise sur la différence entre les contrôles de légalité et régularité est possible.

- **Le contrôle de régularité du comptable : un contrôle de la légalité externe**

Les contrôles de légalité comportent deux aspects : la légalité interne et celle externe.

La légalité externe est relative à la compétence de l'auteur de l'acte, à la forme de l'acte et à la procédure. Le contrôle de la compétence de l'auteur de l'acte porte sur la compétence matérielle, celle territoriale et enfin temporelle²⁵.

S'agissant de la compétence matérielle, il s'agit surtout de vérifier que la décision relève de l'auteur de l'acte. Sinon il y a usurpation de pouvoir. Exemple : un acte relevant de la compétence du maire signé par un adjoint au maire qui n'a

23 Le décret 2003-101 du 13 mars 2003 portant RGCP.

24 Voir les explications sur l'assimilation à tort du contrôle de l'application des lois et règlements à un contrôle de légalité au I) A)1).

25 PNDL, « Guide pratique sur le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire des actes des collectivités locales », page 6-7, <http://www.pndl.org/IMG>, consulté le 27 mars 2021 à 17h10 mn.

pas reçu délégation à cet effet.

Pour la compétence territoriale, il s'agit surtout de vérifier que l'auteur de l'acte prend une décision pour laquelle il est territorialement compétent. Exemple : le maire prend une décision uniquement dans le ressort du territoire communal, à défaut il est incompétent.

Enfin, la compétence temporelle s'intéresse au moment où l'acte est pris. Par exemple, les actes signés par des autorités après l'expiration de leur mandat ou alors qu'elles ont fait l'objet de suspension, de démission ou de révocation sont illégaux pour incompétence. Le contrôle relatif à la forme porte sur la signature de l'acte, le respect du parallélisme des formes lorsqu'il s'agit surtout de supprimer un acte ou encore les visas qui sont les références des textes législatifs et réglementaires dont il est fait application et la mention, éventuellement, des divers organismes consultés.

Enfin, le contrôle relatif à la procédure porte sur les délais impartis à l'autorité ou sur l'obligation de recueillir un ou plusieurs avis.

En revanche, la légalité interne est relative à l'objet, au but et aux motifs de l'acte.

S'agissant du contrôle relatif à l'objet, il s'agit surtout de vérifier que l'acte qui nous est soumis est conforme aux normes qui lui sont supérieures (constitution, traités, lois et règlements et principes généraux de droit.)

Quant au contrôle relatif au but, il consiste à vérifier si l'acte pris cadre avec l'intérêt général et n'est pas sous-tendu par un intérêt particulier (un but personnel, politique ou bien même un but d'intérêt général distinct de l'intérêt général qui devait être poursuivi).

Enfin, le contrôle relatif aux motifs concerne le contrôle des motifs de droit et des motifs de fait. Le contrôle des motifs de droit consiste à vérifier que l'acte n'est pas entaché d'erreur de droit, autrement dit qu'il n'y a pas une représentation inexacte du contenu de la loi ou l'ignorance de son existence. Exemple une autorité qui fonde son acte sur un texte inexistant ou sur un texte qu'il a mal interprété. Le contrôle des motifs de fait lui consiste à vérifier si les faits invoqués à la base de l'acte existent matériellement et sont juridiquement qualifiés.

À l'analyse, l'on se rend compte que c'est surtout le contrôle de la légalité interne qui est interdit au comptable public, mais que les éléments de la légalité externe recoupent parfaitement les points de contrôle du comptable public.

On peut noter aussi certaines bévues jurisprudentielles qui participent à entretenir l'amalgame entre ces deux notions.

- **Des frontières entre le contrôle de légalité et de régularité difficilement traçables au regard de l'évolution de la jurisprudence**

La frontière est toujours délicate à tracer entre ce qui relève ou non de la compétence du comptable public, selon que cette frontière est précisée par la Cour des comptes ou par les juges.

Depuis toujours, le comptable public (et parfois la Cour des comptes) se voient rappelés par le Conseil d'État que le contrôle du comptable patent ne peut porter sur la légalité des actes²⁶ sauf pour ce qui concerne la compétence.

Ce constat est confirmé par l'analyse faite de deux arrêts du Conseil d'État du 8 février 2012 qui ont censuré des mises en débet prononcées par la Cour des comptes qui avait considéré insuffisants les contrôles exercés par le comptable public et de nature à engager sa responsabilité personnelle et pécuniaire (RPP). Le CE avait, quant à lui, estimé que les contrôles opérés étaient adaptés et de nature à justifier la cassation des arrêts de la Cour des comptes.

Dans l'espèce n°342825 (Port autonome de Bordeaux), le comptable avait payé des dépenses correspondant à des bons de commande dont les dates étaient postérieures à celles d'émission des factures. L'incohérence dans ces dates devait justifier selon la Cour des comptes le prononcé d'une mise en débet. Le Conseil d'État a, à l'inverse, considéré qu'il ne pouvait être reproché au comptable public de ne pas avoir suspendu le paiement au seul motif de ces dates postérieures. De plus, la Haute juridiction a estimé « que le comptable public n'avait pas à exercer un contrôle de légalité sur les pièces justificatives fournies par l'ordonnateur, qui ne présentaient quelle que soit leur validité juridique aucune incohérence ni au regard de la catégorie de la dépense dans la nomenclature applicable ou dans la nature et l'objet de la dépense engagée. »

Dans l'espèce n° 340698 (Centre communal d'action sociale de Polaincourt) : le comptable avait payé des dépenses relatives à des marchés publics supérieurs à 4 000 euros sans contrats écrits. Le Conseil d'État a estimé qu'il appartenait au comptable « de suspendre le paiement et de demander à l'ordonnateur la production des justifications nécessaires. » « En revanche, dès lors que l'ordonnateur a produit en réponse à cette demande, un certificat administratif par lequel il déclare avoir passé un contrat oral et prend la responsabilité de l'absence de contrat écrit, il appartient au comptable qui n'a pas à se faire juge de la légalité de la passation du »
 26 C. comptes, 28 mai 1952, Marillier, rec. CC 1952, p. 55 ; CE, S., 5 février 1971



Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor

marché public en cause, de payer la dépense ». Mais, par un arrêt en date du 28 décembre 2018²⁷, le Conseil d'État tout en réaffirmant cette règle ci-dessus évoquée, ajoute qu'il : « n'appartient pas au comptable, en principe, de vérifier la compétence des auteurs des actes administratifs fournis au titre des pièces justificatives de la dépense ».

Ainsi, la compétence qui est un élément de la légalité externe qui seule semblait justifier l'atténuation du principe qui voudrait que le comptable public n'effectue pas un contrôle de légalité ne relève pas de l'appréciation des comptables publics selon la haute assemblée.

Cette jurisprudence, s'il venait à être confirmée devrait briser nos certitudes et ajouter à cette difficulté de tracer les frontières entre le contrôle de régularité imposé au comptable et celui de légalité qui lui est interdit.

CONCLUSION :

Le principe de la séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable impacte les contrôles qui relèvent de chacun de ces acteurs. Alors que les contrôles du comptable ne doivent porter que sur la régularité de la dépense qui vise l'application des règles budgétaires et non sur la légalité de la dépense qui vise le fond de l'acte prescrivant la dépense, l'ordonnateur reste seul juge de la légalité de la dépense, sous le contrôle évidemment du juge administratif. Par conséquent, une dépense peut être régulière sans être légale ou bien légale sans être régulière, les domaines respectifs de la régularité et de la légalité étant nettement distincts. », ces deux acteurs doivent veiller au respect de ces domaines respectifs.

À l'analyse, la frontière entre contrôle de légalité et

²⁷ Conseil d'État, 6ème et 5ème chambres réunies, 28/12/2018, n°410113.

contrôle de régularité reste encore à déterminer. L'analyse jurisprudentielle, notamment en France, témoigne à nouveau des désaccords persistants entre le juge des comptes et son juge de cassation. La difficulté reste entière s'agissant de la détermination du champ de compétence dévolu au comptable public compte tenu de la jurisprudence fluctuante et au cas par cas du Conseil d'État que la Cour des comptes peine à appréhender. « Il manque toujours manifestement un mode d'emploi dans la détermination de ce qui relève du contrôle dit de régularité et de ce qui relève du contrôle de légalité. ».

Cette difficulté est aussi perceptible sous nos cieux où le statisme du régime de responsabilité des comptables publics (encore trop sévère), la réticence de la Cour des comptes à s'ouvrir aux principes généraux du droit²⁸ contrastent mal avec cette tendance des comptables publics de vouloir s'ériger en censeur de la légalité des décisions de l'ordonnateur²⁹.



Modou BEYE

Inspecteur du Trésor, Enseignant - Chercheur associé

www.sentresor.org

²⁸ Abdourahmane Dioukhané, « Les finances publiques dans l'UEMOA : Le budget du Sénégal », l'Harmattan, 2015, p53.

²⁹ Cette affirmation part de quelques constats de demandes d'avis soumis à notre appréciation où les comptables publics cherchent coûte que coûte à s'ériger en censeur de la légalité des décisions des ordonnateurs.

LA MUTUALISATION DES SERVICES FINANCIERS POUR UN MEILLEUR ACCÈS AU FINANCEMENT DES JEUNES

La problématique du financement de l'entreprise et en particulier des petites et moyennes entreprises (PME) constitue une réelle préoccupation du Chef de l'État. Quand bien même l'État dans ses missions classiques n'a pas vocation à créer des emplois ou à accorder des financements, des mesures hardies en matière d'accès au financement pour les PME, pour le secteur informel, les jeunes et femmes entrepreneurs ont été initiées à travers l'émergence de plusieurs instruments financiers et non financiers tels que la BNDE, le FONSIS, le FONGIP, la DER, le PLASEPRI et les orientations données à la Caisse des Dépôts et Consignations pour la mise en place d'une Caisse des Marchés Publics, la création du Bureau d'Information sur le Crédit, l'ADPME, le Bureau de mise à Niveau. Le trinôme Formation - Formalisation – Accès au Financement reste incontestablement un processus interactif à encourager. Il s'agira à ce titre de favoriser l'émergence de TPE/PME performantes et compétitives par un accompagnement adapté et efficace à travers le développement d'un partenariat gagnant-gagnant et inclusif entre le secteur privé, les banques, et le dispositif d'accompagnement financier de l'État.

LEVER LES CONTRAINTES DE FINANCEMENT DES BANQUES POUR ACCROITRE LES CRÉDITS DES PME, DU SECTEUR INFORMEL AU SERVICE D'UNE ÉMERGENCE DU SECTEUR PRIVÉ ET DE LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE

Le tissu des entreprises au Sénégal est composé, à près de 90%, de petites et moyennes entreprises (PME). Avec une contribution moyenne au PIB estimée à 30%, ces entreprises emploient environ 60% de la population active, soit 42% du total des emplois du secteur moderne. Les PME sont constituées en majorité d'entreprises artisanales ou commerciales de tailles et de formes juridiques variables.

Le financement par emprunt, notamment auprès des banques et des institutions constitue au Sénégal la principale source de financement externe des entreprises, notamment des PME. Or, malgré la diversification de l'offre de financement due à la présence de vingt et neuf (29) établissements de crédit et d'une multitude d'institutions de microfinance (dont au moins 10 grands réseaux), les TPE/PME font toujours face à de nombreuses difficultés pour le financement de leurs activités. Cette situation, largement reconnue par les acteurs, perdure nonobstant la mise en place dans le PSE, de lignes de garantie et de crédit. En l'absence d'un financement adéquat, les investissements privés et les fonds de roulement

pour l'exploitation sont étouffés. Or, la performance des entreprises est un facteur déterminant d'une croissance économique inclusive et de création d'emplois.

Au niveau des banques, les limites ci-après sont invariablement relevées :

- Une offre de crédit contrainte par l'insuffisance et la nature des ressources d'épargne mobilisées (dépôts essentiellement à vue), au regard notamment des normes de solvabilité et de liquidité requises par la réglementation prudentielle ;
- La prudence paralysante dans la prise de décision d'octroi de crédit ou d'engagement par signature (financement d'avances sur marchés ou cautionnement, financement du fonds de roulement, etc.)
- Une tarification peu compétitive des crédits destinés aux PME ;
- Un déséquilibre entre la structure de l'offre et la demande d'épargne : préférence pour la liquidité et sécurité du côté des ménages, besoins de financement à long terme et plus ou moins risqués du côté des entreprises, des ménages et des administrations publiques.



Image d'illustration

Le rôle des intermédiaires financiers doit être de « transformer » la maturité et le risque des fonds pour les mettre en adéquation avec les besoins des PME, ce qui implique une prise de risque de plus en plus grande.

Dans le même sillage que le plaidoyer du Président Macky Sall sur l'annulation de la dette, nous attirons l'attention des dirigeants des établissements de crédit que si les conditions d'octroi de crédits aux PME ne sont pas amplement assouplies pour la relance de l'économie post-Covid, la faillite des entreprises va inévitablement conduire à la défaillance des banques. La situation appelle à plus d'audace, de rapidité et de flexibilité de la part des décideurs des institutions financières. Le comité de crédit doit être allégé tant dans sa composition que dans la diligence à apporter au traitement des dossiers de crédit.

Si les opérateurs financiers veulent survivre, elles doivent oser prendre plus de risque surtout dans des secteurs comme le tourisme qui a su rebondir malgré les attentats de la bande à Bader, la prise d'otages à la Mecque, les attentats du 11 septembre, les attentats de Paris, la crise du SRAS, la crise des subprimes.

LA MUTUALISATION DE L'OFFRE DE SERVICES FINANCIERS ET NON FINANCIERS DESTINÉE AUX PME, UNE ÉTAPE FONDAMENTALE POUR RÉSOUDRE LA LANCINANTE QUESTION DE L'ACCÈS AU FINANCEMENT DES JEUNES

Les progrès de l'inclusion financière iront de pair avec l'émergence de nouveaux défis qui devront être relevés de manière à assurer un développement durable et inclusif dans l'écosystème entrepreneurial.

En vue de faire jouer efficacement au secteur de l'entreprise son rôle moteur, des avancées significatives sont encore nécessaires dans la prise en charge de la lancinante question de l'accès au crédit pour les PME, en dépit des nombreux efforts initiés par l'État à travers les interventions ciblées des structures d'appui et d'encadrement de la PME.

C'est tout le sens qu'il faut donner à la directive du Chef de l'État qui a réitéré son appel en Conseil des ministres à une évaluation et à une mutualisation des services financiers et non financiers d'appui aux petites et moyennes entreprises (PME) du secteur informel et du financement de l'entrepreneuriat-jeune.

En effet, le constat relevé est que la faiblesse de la contribution du secteur bancaire au financement de l'économie sénégalaise (près de 36%) est liée à la fois à la structure du marché et aux conditions d'accès au crédit. À ce niveau, plusieurs facteurs entrent en jeu dont le degré d'asymétrie d'informations entre institutions financières et emprunteurs, une complexité des conditionnalités d'accès, des taux d'intérêt jugés non incitatifs, le niveau et les types de garanties exigées, etc.

Les interventions coordonnées des services financiers et non financiers devront contribuer à avoir un effet catalyseur important sur la levée des obstacles susvisés et tirer substantiellement à la hausse le volume des financements et singulièrement des crédits d'investissements aux secteurs porteurs de croissance. À ce titre, la création d'une structure à guichets multiples (garantie, participation, bonification et refinancement, etc.) pourrait être étudiée.

Dans le schéma organisationnel proposé, il s'agira de mettre en place une structure financière forte, unique, dénommée : « BANQUE UNIQUE DE L'ENTREPRISE ». La Banque vient soutenir les banques de la place en matière de financement de l'entreprise en renforçant l'apport en *equity* et en fournissant des garanties et des mécanismes de financements innovants.

La mission de la nouvelle société vise principalement l'accompagnement des orientations et politiques publiques en matière de facilitation d'accès au financement aux entreprises TPE/PME et ce compte tenu de leur poids et de leur rôle stratégique et important dans l'économie nationale.

Ces financements viennent s'ajouter à ceux du secteur et apportent de l'additionnalité au marché en faveur des TPE/PME, notamment celles opérant dans des domaines considérés prioritaires pour les pouvoirs publics.

Rôle de la Banque Unique de l'Entreprise :

Mettre en cohérence les dispositifs publics en matière de financement, de garantie, de levée de capital pour les projets et activités des TPE/PME. La Banque sera donc l'union consacrée de divers organismes qui s'occupaient du financement des entreprises.

Cette nouvelle entité permettra aux entreprises d'avoir un guichet unique qui regroupe tous les services. Chaque région disposera d'un guichet.

Objectifs de la Banque unique de l'Entreprise :

- Améliorer l'accès au financement des TPE et PME ;
- Accompagner les entreprises dans leur croissance ;
- Agir en tant que catalyseur dans la levée d'*equity* (via les capitaux privés, les assurances, les fonds de retraite, etc.).

Missions de la BPE

- Accompagnement des entrepreneurs et porteurs de projets dans les différentes phases de réalisation de leurs projets (identification jusqu'à la réalisation) ;
- Facilitation de l'accès au financement pour la création et le développement des TPE/PME ;
- Garanties pour les prêts accordés aux entreprises ;
- Investissements directs dans les entreprises ou projets à travers le capital-risque ;
- Financement des start ups, de l'amorçage et de l'innovation.

Par ailleurs, il est souhaitable de consolider les mécanismes de refinancement à long terme des banques et des institutions de microfinance et de promouvoir la reconversion de l'épargne nationale en crédit (fonds des sociétés d'assurance, caisses de sécurité sociale, diaspora, etc.) et son orientation vers des investissements productifs.

Aussi, l'opérationnalisation de la caisse des marchés pourrait fortement contribuer à promouvoir l'accès des PME à la commande publique. Elle aura pour objectif d'apporter à la petite entreprise des produits de financement adaptés à toutes les étapes d'exécution des marchés publics. En outre, la disponibilité des ressources devra leur permettre de réduire les délais d'exécution des marchés publics et d'assurer aux financements accordés des niveaux de rendement satisfaisants.

Enfin, en raison de son importance dans le tissu économique, la facilitation des conditions d'accès au crédit du secteur informel, à travers la mise en place de lignes de crédit et des fonds de garantie dédiés à appuyer les autoentrepreneurs qui présentent des potentialités de croissance, constitue un autre enjeu majeur.



Habib NDAO

Secrétaire Exécutif de l'OQSF

hndao@oqsf.sn

QUESTIONS / RÉPONSES SUR LA STRATÉGIE NATIONALE D'INCLUSION FINANCIÈRE DU SÉNÉGAL

QUE SIGNIFIE L'INCLUSION FINANCIÈRE ?

L'inclusion financière signifie, en général, l'offre aux populations et aux entreprises, d'un accès et d'une utilisation à des conditions supportables, à toute une gamme de produits et de services financiers adaptés à leurs besoins (transactions, paiements, épargne, crédit et assurance), par des prestataires formels, fiables et responsables. Cette notion comprend quatre dimensions : l'accès, l'utilisation, la qualité et le bien-être. Au Sénégal, il a été retenu que « l'inclusion financière est entendue comme l'accès et l'utilisation, de façon permanente, de services et produits financiers adaptés aux besoins des populations adultes et des PME, offerts par des institutions financières formelles ou par l'intermédiaire d'un support électronique ». Cette définition considère les trois (3) premières dimensions précitées.

QUELLE EST L'IMPORTANCE DE L'INCLUSION FINANCIÈRE ?

L'inclusion financière est un moyen puissant de lutte contre la pauvreté. Il est admis qu'elle joue un rôle considérable dans la réalisation de huit objectifs de développement durable (ODD) sur les dix-sept. Il s'agit de : l'ODD 1 sur l'élimination de la pauvreté ; l'ODD 2 sur l'élimination de la faim, la réalisation de la sécurité alimentaire et la promotion de l'agriculture durable ; l'ODD 3 sur la bonne santé et le bien-être ; l'ODD 5 sur l'égalité des sexes et l'autonomisation économique des femmes ; l'ODD 8 sur la promotion de la croissance économique et de l'emploi ; l'ODD 9 sur la promotion de l'industrialisation, de l'innovation et des infrastructures ; l'ODD 10 sur la réduction des inégalités et l'ODD 17 sur le renforcement des moyens de mise en œuvre, en augmentant la mobilisation de l'épargne favorable à l'investissement et à la consommation, deux facteurs de croissance.

QUELS SONT LES ENJEUX DE L'INCLUSION FINANCIÈRE ?

L'inclusion financière contribue à l'amélioration des conditions de vie des populations défavorisées, la réduction des inégalités, l'atténuation des vulnérabilités et à l'accroissement de l'investissement grâce à la mobilisation de l'épargne. Elle favorise l'efficacité de la politique monétaire et le renforcement de la stabilité financière par

le biais de la croissance ainsi générée. En ce mois de mars, mois des femmes, il peut être mis en exergue que l'inclusion financière participe à l'autonomisation de ces actrices de développement, à la réduction des inégalités qu'elles subissent et, in fine, à l'amélioration de leur niveau de vie. Elle pourrait toutefois nécessiter de dépasser certaines conventions sociales qui créent des stéréotypes, des habitudes et des normes donnant naissance à la multitude des contraintes juridiques, politiques et économiques qui freinent le progrès des femmes.

QUELLES SONT LES MOTIVATIONS DE L'ÉTAT DU SÉNÉGAL À L'ÉLABORATION D'UNE STRATÉGIE NATIONALE D'INCLUSION FINANCIÈRE ?

Il convient de rappeler que le Sénégal est membre de l'Alliance pour l'Inclusion Financière (AFI) et signataire à ce titre de la Déclaration de Maya depuis 2012. À cet égard, il s'est engagé à atteindre un certain nombre d'objectifs spécifiques et mesurables dans les domaines de la promotion des services financiers mobiles, de l'amélioration de la protection des consommateurs, et de l'éducation financière. La SIF découle de la mise en œuvre de document-cadre de stratégie régionale d'inclusion financière dans l'UEMOA adopté par le Conseil des Ministres de l'Union en 2016 qui prévoyait, entre autres, l'élaboration d'une stratégie nationale d'inclusion financière par chaque pays membre.

SUR QUOI SE FONDE LA STRATÉGIE NATIONALE D'INCLUSION FINANCIÈRE ?

La stratégie nationale d'inclusion financière (SIF) se fonde sur le Plan Sénégal Émergent. La SIF s'appuie sur les deux premiers (2) des trois (3) axes du PSE que sont : Axe 1 - Transformation structurelle de l'économie et croissance ; Axe 2 - Capital humain, protection sociale et développement durable ; Axe 3 - Gouvernance, institutions, paix et sécurité.

COMMENT LA STRATÉGIE NATIONALE D'INCLUSION FINANCIÈRE A-T-ELLE ÉTÉ ÉLABORÉE ?

La SIF a été préparée à travers un processus inclusif ayant débuté par la mise en place, par Arrêté n°25606 du 11

novembre 2019 du Ministre des Finances et du Budget, d'un Comité technique chargé de l'élaboration de la SIF. Ce Comité, présidé par le Directeur Général du Secteur Financier et de la Compétitivité, était composé des représentants des autorités chargées de la supervision des différents secteurs financiers de la promotion de la microfinance, de l'OQSF, de l'ANSD et des associations professionnelles des assurances, des banques et établissements financiers ainsi que des systèmes financiers décentralisés. Le Comité a aussi bénéficié de l'appui de la Banque Mondiale et de l'UNCDF. Ce Comité a d'abord validé la situation de référence de l'inclusion financière (état des lieux) puis il a établi une feuille de route pour l'élaboration du document. Aussi, quatre (4) groupes de travail thématiques ont été constitués de manière à inclure toutes les parties prenantes (43 structures et experts invités). Les quatre (4) thèmes traités étaient : les produits financiers, la digitalisation, les cadres réglementaires et institutionnels, l'éducation financière et la protection des consommateurs. Les groupes de travail ont sélectionné les défis à relever et leurs rencontres ont abouti à la production des plans d'action dont la compilation a été validée par le Comité technique. Ces rencontres ont débuté en présentiel et ont été poursuivies par vidéoconférence grâce à l'appui de l'UNCDF qui a participé aux échanges. Sur la base de cette matrice globale, un comité restreint chargé de la rédaction a été mis en place au sein du Comité technique. L'avant-projet de document a été discuté en séance du Comité technique et soumis aux Services du Ministère des Finances et du Budget. Une seconde version consécutive à cette discussion a permis de recueillir les commentaires de toutes les autres parties prenantes ainsi que les membres du Comité technique. Après prise en compte des commentaires reçus, une autre version a été communiquée au Ministre des Finances et du Budget, en vue de son examen en Conseil des Ministres. Plus récemment, à la suite de sa visite virtuelle au Sénégal des 19 et 21 janvier 2020, Sa Majesté la Reine Maximà du Royaume des Pays-Bas, en sa qualité de Conseillère Spéciale du Secrétaire Général des Nations-Unies pour la finance inclusive, a observé que le projet de stratégie nationale d'inclusion financière est « globalement conforme aux meilleures pratiques internationales » dans ce domaine.

QUELS SONT LES DÉFIS DE LA STRATÉGIE NATIONALE D'INCLUSION FINANCIÈRE ?

Les principaux défis retenus par la stratégie sont :

- Le renforcement de l'intérêt des populations à l'utilisation des services financiers en passant par une meilleure diversification et adaptation des produits ;
- L'accroissement du maillage territorial ;
- L'amélioration du cadre réglementaire visant à le rendre plus propice à l'innovation, notamment la digitalisation des services financiers et des procédures ;

- Le développement de la technologie et la consolidation de la sécurité ;
- Le renforcement de la protection des consommateurs ;
- La rénovation de la démarche d'éducation financière, notamment le cadre de pilotage et la diversification des supports et canaux d'apprentissage ;
- La mise en place d'un cadre de gouvernance efficace.

QUELLE EST LA VISION DE LA STRATÉGIE NATIONALE D'INCLUSION FINANCIÈRE ?

La vision du Sénégal est la suivante : « l'accès et l'utilisation de façon permanente et équitable sont assurés par des institutions financières formelles à tous les segments de la population sénégalaise avec une gamme diversifiée de produits et services adaptés à leurs besoins et moyens ».

QUELLES SONT LES CIBLES DE LA STRATÉGIE NATIONALE D'INCLUSION FINANCIÈRE ?

La stratégie vise tous les segments de la population sénégalaise. Ainsi, se fondant sur le PSE, elle prend en compte dans ses priorités les populations défavorisées, rurales, les femmes, les jeunes, les micros, petites et moyennes entreprises.

QUELS SONT LES AXES ET OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE NATIONALE D'INCLUSION FINANCIÈRE ?

Pour relever les défis identifiés, quatre axes ont été retenus. Ils sont assortis de 12 objectifs spécifiques et de 45 actions.

- Axe 1 : Développement de produits financiers adaptés

Trois objectifs spécifiques :

- Développer des produits financiers existants ou innovants ;
 - Améliorer les conditions tarifaires d'accès aux services financiers ;
 - Diversifier les canaux de distribution des produits.
- Axe 2 : Développement des infrastructures et des activités économiques numériques, notamment la modernisation des services financiers de l'État

Deux objectifs spécifiques :

- Moderniser les services de l'État par l'utilisation de systèmes de paiement électroniques dans ses transactions avec le public ;
 - Développer l'infrastructure des services financiers digitaux.
- Axe 3 : Amélioration de la culture financière des populations et de la protection des usagers des services financiers

Deux objectifs spécifiques

- Mettre en place un mécanisme national



Rencontre entre l'Association des professionnels de Banque et Les Associations de Consommateurs à l'occasion de la semaine de l'Inclusion financière

de promotion et de coordination de l'éducation financière et de la protection des consommateurs ;

- Améliorer les pratiques des acteurs financiers (transparence, responsabilité, éthique).
- Axe 4 : Cadres réglementaire et institutionnel propices et efficaces

Cinq objectifs spécifiques :

- Améliorer le cadre réglementaire de l'activité financière et de protection des consommateurs ;
- Renforcer les partenariats entre les différentes parties prenantes ;
- Mettre en place un cadre institutionnel de pilotage, de mise en œuvre et de suivi de l'inclusion financière ;
- Intégrer à la politique fiscale des mesures incitatives pour les acteurs financiers ;
- Renforcer l'assainissement du secteur de la microfinance.

QUEL EST L'OBJECTIF GLOBAL DE LA STRATÉGIE NATIONALE D'INCLUSION FINANCIÈRE ?

L'objectif de la SIF pour la période 2021-2025 est d'atteindre un taux d'inclusion financière de 65% des adultes et de 90% des PME. En ce qui concerne le maillage territorial, elle ambitionne un taux de pénétration géographique de 40 points de services financiers classiques ou numériques pour 1.000 km² et une couverture de la totalité des communes (100%).

QUELLES SONT LES MESURES PRISES POUR UNE MISE EN ŒUVRE RÉUSSIE DE LA STRATÉGIE ?

Le document a été élaboré dans une démarche participative et inclusive pour créer les conditions d'implication de toutes les parties prenantes au moment de sa mise en œuvre. Sur le plan organisationnel, il est envisagé la mise en place d'un cadre institutionnel de pilotage, de coordination et de suivi-évaluation de la stratégie comprenant : un Conseil national, un Comité de Coordination et de Suivi, des groupes de travail

et l'installation d'une unité dédiée au sein de la Direction générale du Secteur financier et de la Compétitivité. Il y a lieu de signaler que l'un des groupes de travail existe déjà, c'est celui sur l'éducation financière et la protection des consommateurs qui a déjà été mis en place par Arrêté n°12425 du 29 juillet 2020 du Ministre des Finances et du Budget. Sur le plan financier, un budget indicatif de la stratégie nationale a été élaboré. Il est estimé à 17,2 milliards FCFA dont 40% représentant la part de l'État, soit 7 milliards FCFA. Il permettrait de financer la gestion de la Stratégie, notamment les activités de suivi et de promotion. Une fois la stratégie adoptée par le Conseil des Ministres, le budget global sera affiné avec le concours de toutes les parties prenantes, en vue de la mobilisation des ressources au cours des cinq prochaines années.

QUEL EST LE NIVEAU D'INCLUSION FINANCIÈRE DE LA POPULATION SÉNÉGALAISE ?

Selon la BCEAO qui suit le niveau d'inclusion financière du côté des acteurs financiers placés sous la supervision des Autorités monétaires, le taux d'inclusion financière est de 70% à fin 2019 au Sénégal. Toutefois, la dernière donnée disponible du côté de la demande (enquête périodique auprès de la population) date de 2017 et le Sénégal était à un taux de 41,6%. Ce dernier indicateur est celui qui est comparable sur le plan international et qui a servi à la fixation de l'objectif global de la stratégie nationale d'inclusion financière. Toutefois, les deux types d'indicateurs seront suivis. Exemple : Deux (2) acteurs financiers ont ouvert 80 comptes dont 60 actifs et 20 inactifs pour une population de 100 adultes dont 40 sont les utilisateurs effectifs. Du côté de l'offre, le taux d'inclusion financière est de $60/100 = 60\%$; du côté de la demande, il est plutôt de $40/100 = 40\%$.

Direction Générale du Secteur Financier et de la compétitivité

www.dgsfc.gouv.sn <<http://www.dgsfc.gouv.sn>>
dgsfc@minfinances.sn

PROCASEF ET PROMOGEF: DEUX PROJETS POUR LA RÉFORME STRUCTURELLE DE LA GESTION DU FONCIER

La gestion foncière constitue un enjeu, un défi et, souvent, une source de préoccupations. Cette situation trouve son explication dans divers facteurs qui engagent plusieurs responsabilités. Pour autant, il ne s'agit pas d'une fatalité. Le Plan Sénégal Émergent (PSE) a impulsé des réformes importantes qui visent à améliorer les conditions de vie des populations et à créer un environnement attractif pour les investissements et la création d'emplois. Les partenaires techniques et financiers (PTF) du Sénégal ont manifesté leur adhésion à cette vision et se sont engagés à accompagner ces réformes. C'est dans ce contexte favorable que la Direction Générale des Impôts et des Domaines (DGID) s'est posée en promotrice de deux projets structurants, concourant à révolutionner la gestion foncière au Sénégal : le Projet Cadastre et Sécurisation Foncière (PROCASEF) et le Programme de Modernisation de la Gestion Foncière (PROMOGEF).

LE PROCASEF ET LE PROMOGEF : UNE SYNERGIE CONCEPTUELLE VISANT UN IMPACT OPÉRATIONNEL DÉCISIF

À la base, la conception de ces deux projets est le fruit d'initiatives parallèles, mais poursuivant la même finalité de modernisation de la gestion foncière. C'est pourquoi, il a été nécessaire de procéder à un cadrage permettant de les mettre en cohérence.

Le PROCASEF est un projet de sécurisation foncière en zone rurale et périurbaine. Il est financé par la Banque mondiale à hauteur de 80 millions USD, pour une durée de cinq (5) ans. Logé au Ministère des Finances et du Budget, ce projet fait intervenir plusieurs acteurs, en particulier les communes, l'Agence Nationale de l'Aménagement du Territoire (ANAT) et la DGID.

L'objectif du projet est de garantir la maîtrise des assiettes foncières sur lesquelles les communes exercent leurs prérogatives de gestion et d'affectation. Pour ce faire, il est nécessaire de doter les intervenants d'infrastructures et d'équipements appropriés, de ressources humaines qualifiées et en nombre suffisant, de procédures efficaces et transparentes, et de ressources financières garantissant la pérennisation des premiers investissements.

Dans ce cadre, le PROCASEF vise à :

- Contribuer à la mise en œuvre d'un cadastre à l'échelle locale ainsi que nationale ;

- Accélérer la sécurisation du foncier en milieu rural avec des délibérations sécurisées ;
- Améliorer le système d'enregistrement et formaliser les droits fonciers dans les zones sélectionnées ;
- Mettre en place un SIF (Système d'Information Foncière) connecté au Système de Gestion du Foncier (SGF) de la DGID dans chaque commune de la zone d'intervention».

Les zones d'intervention correspondent à une centaine de communes répondant aux critères d'une forte pression foncière, d'un fort enjeu économique ou de caractéristiques agro-écologiques. Une première présélection a permis de répartir les communes éligibles en quatre (4) grappes :

1. Grappe du Gand Bassin Arachidier : 18 communes situées à Fatick et Diourbel (exclusion de Kaolack et Kaffrine qui sont pris en charge par le PROMOGEF) ;
2. Grappe Vallée du Fleuve Sénégal et Ferlo : 37 communes situées à Saint Louis, Matam et Louga ;
3. Grappe Casamance naturelle: 27 communes situées à Ziguinchor, Kolda et Sédhiou ;
4. Grappe du Boundou : 17 communes situées à Kédougou et Tambacounda.

S'agissant du PROMOGEF, il s'inscrit dans le cadre de l'initiative du G20 dénommée « Compact avec l'Afrique » ou « Compact with Africa » (CwA). Son coût global est estimé à 12 milliards, financés par la coopération allemande, par le biais de la KfW (banque de développement), à hauteur de 9,84 milliards et par





Des biens fonciers privés, photo d'illustration

l'État du Sénégal à hauteur de 2,16 milliards. Le PROMOGEF a pour objectif de renforcer l'efficacité de la gestion du foncier en rapport avec les collectivités territoriales. À cet égard, la sécurisation et l'accès aux droits fonciers permettront de garantir la transparence et la redevabilité de la gestion foncière. La phase de formulation du projet est en cours de finalisation.

En ce qui concerne la DGID, le projet vise la modernisation de la gestion du foncier et comporte principalement deux volets : d'une part, la digitalisation de la gestion foncière à travers le renforcement des ressources infrastructurelles du système d'information de la DGID, avec la mise en place du Système de Gestion du Foncier (SGF), et d'autre part, l'appui à la déconcentration, avec la rénovation ou la construction des sites abritant les centres des services fiscaux (CSF). La première phase du projet concerne les CSF de Dakar-Plateau, de Kaffrine, de Kaolack, de Mbour, de Ngor-Almadies et de Rufisque.

La conception du PROCASEF et du PROMOGEF s'est faite avec une approche synergique ayant pour objectifs l'efficacité et l'efficacité opérationnelles. De ce fait, le montage institutionnel de ces deux projets garantit l'harmonisation des interventions et la coordination avec différents acteurs intervenant dans le domaine du foncier.

Les deux projets sont complémentaires pour la modernisation de la gestion du foncier tant pour les communes en ce qui concerne la gestion du domaine national que pour les services de la DGID pour ce qui est du cadastre, de la gestion domaniale et de la conservation de la propriété et des droits fonciers. Il s'agit donc de prendre en charge toute la chaîne

de la gestion foncière pour anéantir les cloisons et lourdeurs qui peuvent compromettre la transparence, la bonne collaboration et la célérité dans le traitement des requêtes des usagers.

LE PROCASEF OU L'AMBITION DE REBÂTIR LE SOCLE DE LA GESTION FONCIÈRE

Le PROCASEF met l'accent sur la maîtrise de l'objet de la gestion foncière, à savoir le sol et, conséquemment, la maîtrise de l'information foncière, des procédures y relatives et la formation des acteurs. En effet, la bonne maîtrise des assiettes foncières est un préalable à la bonne administration des terres. Pour rappel, selon certaines estimations, le domaine national couvre environ 95% du territoire national, et il est géré par les communes suivant leur compétence géographique. Toutefois, la maîtrise cartographique des terres du domaine national demeure une préoccupation cruciale.

Le cadastre peut être défini, du point de vue fonctionnel, comme un ensemble d'activités et d'opérations administratives et techniques qui concourent à établir, y compris sur support dématérialisé, des documents graphiques (les cartes et plan), un registre (la matrice cadastrale) et plusieurs documents portant sur l'état de la situation foncière sur un territoire, la constatation de la nature de leurs produits et l'évaluation de leur revenu. Ainsi, le cadastre est le bras technique de l'État en matière de gestion foncière et, également, le support incontournable des collectivités territoriales et des services d'assiette.



Vue du ciel d'une commune, photo d'illustration

Sous ce rapport, le PROCASEF vise à moderniser le cadastre et à renforcer les capacités et les moyens des collectivités territoriales pour sécuriser les procédures et les documents en matière de gestion foncière.

Pour opérationnaliser ces objectifs, le PROCASEF interviendra dans les communes à travers (3) composantes :

- Composante 1 - renforcement des institutions et des investissements dans les infrastructures : elle comprend le renforcement des capacités de gestion foncière au niveau central et local, la modernisation des infrastructures géo-spatiales et l'assistance technique pour la mise à jour du cadre juridique ; Cette composante prend en charge la digitalisation et le développement d'un Système d'Information Foncière commun à toutes les communes, la mise en place de bureaux fonciers communaux, l'investissement dans des infrastructures de données géo-spatiales, l'interaction avec le SGF de la DGID, l'assistance aux Sous-Préfets et aux Préfets, la mise en cohérence des données collectées par les différents intervenants (DGID, Plan national géomatique (PNG), ANAT), etc.
- Composante 2 - axe opérationnel du projet comprenant l'appui aux communes pour des campagnes de régularisation des droits d'usage existants : avec une approche de participation

citoyenne, le PROCASEF va fournir aux différents acteurs une information géo-référencée sur les statuts et délimitation des terres du domaine national, établir une couverture cartographique, améliorer la gouvernance de la gestion foncière, améliorer le dispositif de sécurisation et de contrôle de légalité, appuyer la modernisation et la dématérialisation des procédures administratives (données sécurisées, échanges numérisés, étapes redondantes éliminées), mener des Opérations groupées de Régularisations (OGR) à l'échelle d'un village pour arriver à un enregistrement systématique de toutes les terres de la commune.

- Composante 3 - formations aux métiers du foncier, dialogue national, communication et recherche d'accompagnement : le dialogue, la communication et la participation citoyenne sont à la base de la conception du PROCASEF ; À toutes les étapes de la mise en œuvre, la concertation avec les acteurs sera au cœur des activités.

En résumé, le PROCASEF ambitionne de bien fixer les bases de la maîtrise du sol et des actes d'administration des droits d'usage délivrés sur les terres du domaine national. Pour réaliser cette ambition, la démarche proposée aux différents acteurs repose sur la légitimité (l'acceptation populaire) et

l'introduction de la gestion digitalisée. Avec un tel socle, la sécurité de l'édifice sera forcément garantie si le reste de l'architecture est aussi bien pris en charge.

LE PROMOGEF OU LA DIGITALISATION DE L'ARCHITECTURE ADMINISTRATIVE DE LA GESTION DU FONCIER

La DGID est notamment chargée de la gestion du domaine immobilier non bâti de l'État dans les conditions fixées par la réglementation, de la surveillance des opérations sur le domaine national, de l'administration du régime de la propriété et des droits fonciers, de la gestion des biens vacants et sans maître ou placés sous séquestre en conséquence d'une mesure de sûreté générale, etc. Ce large champ de compétences en matière de traitement et d'instruction des procédures portant sur les concessions sur le domaine de l'État place la DGID au cœur de la gestion administrative du foncier.

Dans ce cadre, le PROMOGEF vise à moderniser les procédures de gestion du foncier. Il est structuré en trois composantes :

- Composante 1 - modernisation de l'infrastructure et équipement de centres des services fiscaux (CSF) : il s'agit de réhabiliter, d'étendre et de construire des locaux adaptés pour des CSF, de les doter d'infrastructures et d'équipements modernes et de prendre en charge l'architecture informatique (Datacenter) ;
- Composante 2 - digitalisation des procédures de gestion du foncier : les actions inscrites à ce niveau sont le développement et le déploiement du SGF, et l'acquisition des infrastructures et équipements qui lui sont dédiés (équipement complémentaire du Data center) ;
- Composante 3 - mise en œuvre du PROMOGEF : il s'agit des formations techniques, des études, du développement et de l'installation d'un mécanisme de recueil de plaintes ou réclamations des usagers, des campagnes de sensibilisation et de l'assistance technique pour toutes les composantes du projet.

Le projet phare du PROMOGEF est donc le SGF. Cet outil sera un référentiel fondamental du système d'information de la DGID. Il concerne le cadastre, les domaines et la conservation foncière. Sa structuration est basée sur le travail collaboratif (Workflow) qui consiste en une chaîne d'opérations effectuées successivement, incluant des étapes d'approbation selon la hiérarchisation des intervenants et des actions, et au terme de laquelle la donnée peut être stockée. Il comporte également des fonctionnalités de gestion électronique de documents et

d'interaction avec des acteurs externes, tels que les notaires et les usagers. L'automatisation et l'intégration des autres acteurs qui interviennent dans le processus de délivrance des titres de propriété (urbanismes, collectivités territoriales, Ministère) offrent l'opportunité d'améliorer significativement la qualité des services rendus.

Le SGF permettra donc de disposer d'un système d'information centralisé, intégré et sécurisé qui regroupe tous les dossiers fonciers et le plan du parcellaire cadastral. Il intègre la dématérialisation et la sécurisation des transactions foncières, avec une traçabilité des opérations en temps réel.

Les travaux de mise en œuvre de cet outil sont lancés depuis janvier 2020. À ce jour, la modélisation des procédures domaniales, foncières et cadastrales est quasiment terminée, et les travaux sur le prototype du SGF sont très avancés. Avec les ressources du PROMOGEF, le déploiement du SGF pourra se faire dans des conditions optimales, permettant aux services d'en faire la meilleure utilisation au grand bénéfice des usagers du service public du foncier.

Au total, l'approche innovante, la structuration cohérente et le contenu ambitieux de ces projets permettront de matérialiser le YAATAL foncier et d'inscrire la gestion foncière dans un cadre de fonctionnement structurel qui garantit la transparence, l'efficacité et la célérité.



Alain Paul SÈNE

Chef du Bureau des Domaines du Centre des Services fiscaux de Thiès / DGID
apsene@dgid.sn

La tarification des services financiers au prisme de la transparence :

ÉTAT DES LIEUX ET DÉFIS

La transparence en matière de tarification des services financiers recouvre généralement deux dimensions : la teneur de l'information fournie aux clients et les canaux de transmission de cette information.

Les quatre caractéristiques qualitatives essentielles de l'information qui contribuent à la transparence tarifaire sont l'exhaustivité, la fiabilité, la comparabilité et la pertinence.

L'objectif de transparence est devenu plus difficile à atteindre ces dernières années en raison de la sophistication et du dynamisme croissant des activités financières. De plus, la gamme de produits évolue rapidement et recouvre des transactions de grande technicité parfois incomprises des usagers.

La présente contribution présente un état des lieux sur la transparence tarifaire pour le cas du secteur financier sénégalais, d'une part, et examine les principaux défis à relever pour promouvoir les normes et pratiques de la communication financière au profit de la clientèle, d'autre part.

ENJEUX ET ÉTAT DES LIEUX SUR LA TRANSPARENCE TARIFAIRE DANS LE CONTEXTE DU SECTEUR FINANCIER SÉNÉGALAIS

La transparence dans la fixation des tarifs des services financiers revêt une importance capitale pour les autorités monétaires et de contrôle, car elle pourrait contribuer au renforcement de la solidité, de la sécurité et de l'inclusion financière dans le système.

À cet égard, un certain nombre de dispositions d'essence réglementaire ont été édictées sous l'égide de la BCEAO et auxquelles les banques et les institutions de microfinance sont assujetties en matière de transparence tarifaire. Ces dispositions concernent principalement :

- Le décret-cadre relatif au calcul du taux effectif global qui précise la méthode de calcul du TEG et la décision n°397/12/2010 de la BCEAO qui impose aux banques et SFD la divulgation des informations tarifaires et du Taux effectif Global (TEG) ;
- La fixation du taux de l'usure à 15,0% l'an pour les banques et 24,0 % pour les établissements financiers à caractère bancaire, les SFD et les autres agents économiques ;
- Le devoir d'affichage des conditions de banques sous un format clair et visible par voie d'affichage et/ou dépliants et la publication des tarifs des services

bancaires sur leur site internet ;

- La publication semestrielle dans un journal à large diffusion et après chaque modification de certains tarifs (taux débiteur maximum, taux minima et maxima de rémunération des DAT hors épargne réglementée, conditions appliquées à l'épargne conventionnelle) ;
- La transmission de l'état de l'ensemble des frais et commissions adressé à la fin de chaque exercice aux clients ;
- La nouvelle nomenclature harmonisée des conditions tarifaires applicables conformément à l'instruction n°004-05-2015 du 08 mai 2015 établissant un canevas de présentation harmonisé des tarifs des produits et services bancaires offerts à la clientèle ;
- La délivrance systématique de la convention de crédit et du tableau d'amortissement de prêt mettant clairement en évidence le taux effectif global d'intérêt (TEG) applicable, la proportion des frais de dossier et les pénalités encourues en cas de remboursement anticipé ou de rachat de crédit ;
- La transmission systématique des conditions tarifaires à l'OQSF et aux associations de consommateurs par tous moyens appropriés ;
- L'opérationnalisation des bureaux d'information sur le crédit (BIC).

Par ailleurs, dans le cadre de la promotion de la transparence, il est à relever le développement d'outils et de méthodes permettant une comparaison des produits offerts par les établissements de crédit et SFD.

Enfin, l'internalisation de la loi portant définition et répression de l'usure TEG donne notamment l'obligation à tout établissement de crédit et de microfinance de mentionner dans tout contrat de prêt destiné aux clients, le taux effectif global (TEG). Ce TEG permettant d'apprécier le coût réel du crédit octroyé à un emprunteur avec la prise en compte dans les frais entrant dans le calcul de ce taux, les charges liées aux garanties dont les crédits sont éventuellement assortis ainsi que les honoraires d'officiers ministériels.

Ainsi, il est plus que jamais nécessaire pour les banques et SFD de renforcer leur communication financière à travers une meilleure qualité des informations destinées à la clientèle

Figure 1 : Appréciation par les clients des banques de la qualité de l'information sur les tarifs au moment de l'ouverture du compte



Source : Enquête de satisfaction réalisée par l'OQSF auprès de clients de banques.

en conformité avec les recommandations de Bâle 2 et 3 au titre desquelles la discipline de marché est érigée comme un pilier central des réformes sur le secteur financier.

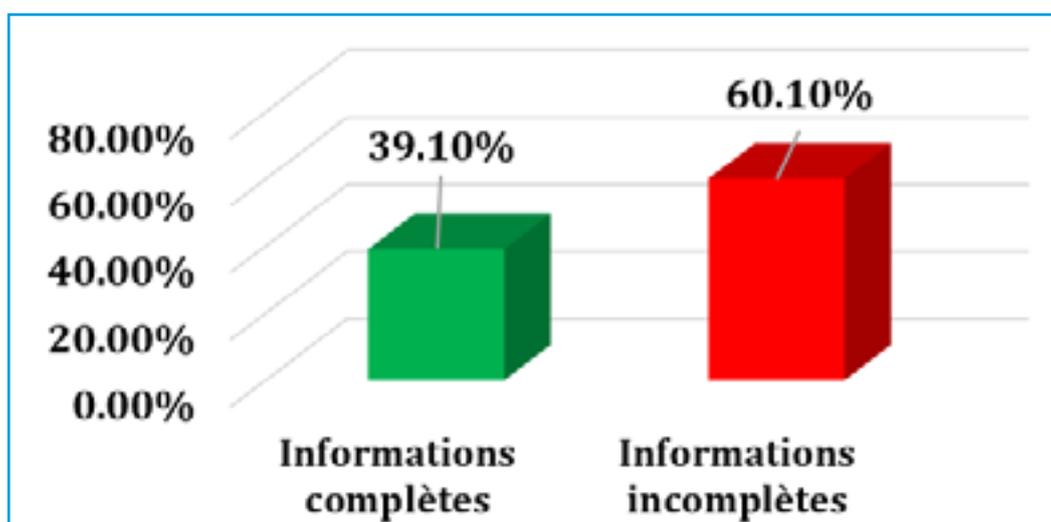
Des efforts restent encore à consentir sur les règles de transparence, d'accès à l'information et d'application des services rendus par les établissements de crédit et ceux de microfinance.

En effet, l'analyse des données de l'Observatoire de la Qualité des Services Financiers (enquêtes, médiation) révèle que la transparence est diversement appréciée

chez les clients, avec 40,6% qui estiment n'avoir pas reçu d'informations préalables sur les conditions tarifaires de leur banque au moment de l'entrée en relation. Cette exigence prend davantage de relief eu égard à la complexité de l'information tarifaire qui, très souvent, fait obstacle à sa bonne compréhension par les clients notamment les plus vulnérables.

Au moment d'ouvrir leur compte bancaire, 60,1% jugent les informations reçues de leur banque « incomplètes » voire « très incomplètes ».

Figure 2 : Appréciation par les clients des banques de la qualité des informations fournies sur leurs obligations



Source : Enquête de satisfaction réalisée par l'OQSF auprès de clients de banques

Parmi ceux qui ont eu à rencontrer leurs conseillers, un pourcentage de 64,8% approuve la qualité des conseils et la capacité d'écoute de leurs interlocuteurs au sein de la banque contre 35,2% qui s'estiment insatisfaits des services personnalisés reçus.

Figure 3 : Appréciation des clients sur les conseils fournis et la capacité d'écoute du conseiller bancaire

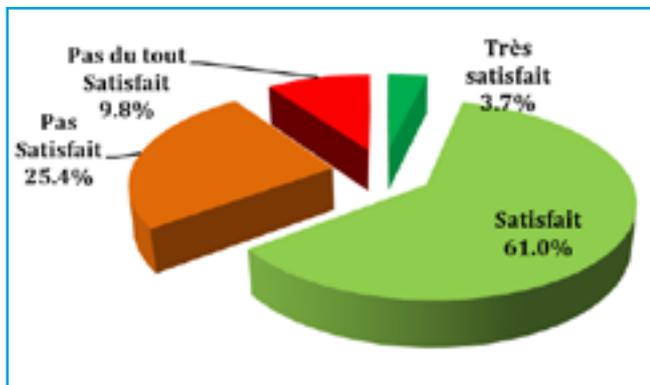
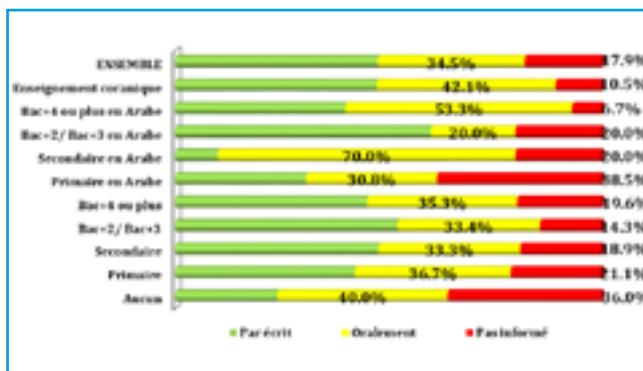


Figure 4 : Appréciation des clients sur l'information préalable concernant le TEG

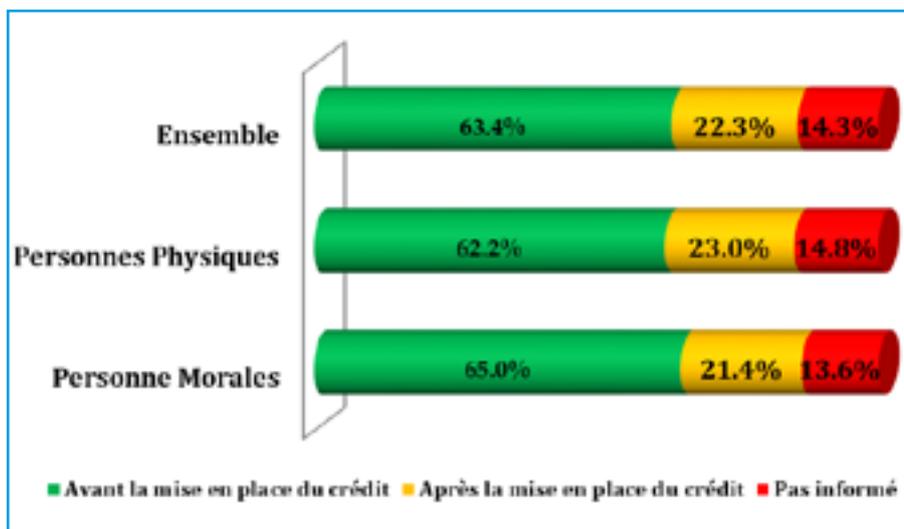


Source : Enquête de satisfaction réalisée par l'OQSF auprès de clients de banques

De même, 22,9% des clients interrogés ignorent les taux d'intérêt débiteurs qui sont appliqués sur leurs prêts. Pour ce qui est de l'information préalable sur le Taux Effectif Global (TEG), une proportion de 17,9% des clients bénéficiaires d'un prêt auprès des banques déclare n'en avoir pas été informée avant la signature de leur convention de prêt.

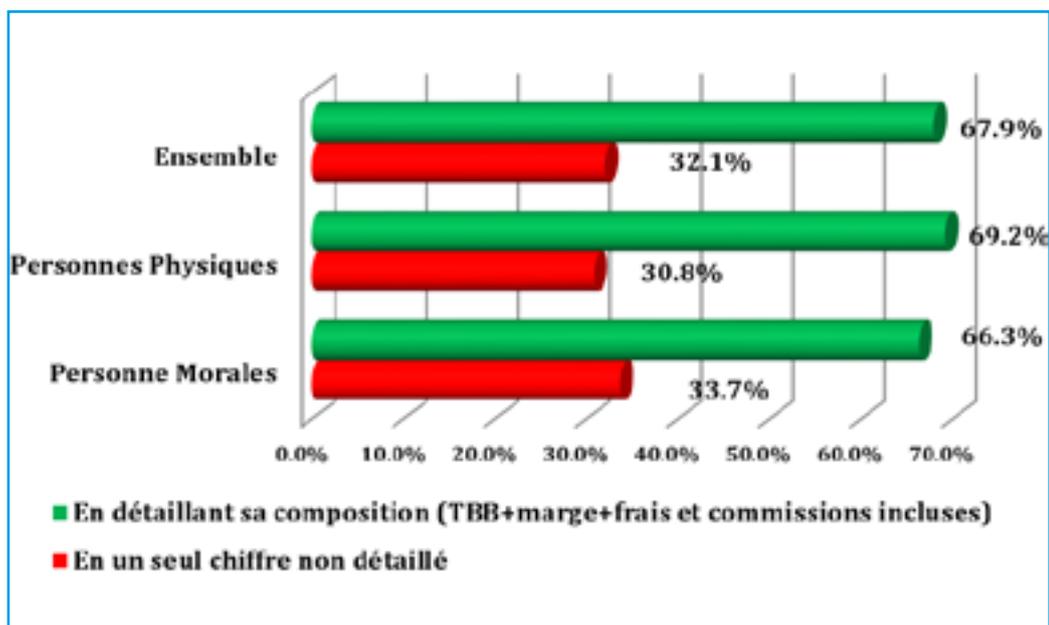
De même, 22,9% des clients ignorent les taux d'intérêt débiteurs appliqués sur leurs prêts. S'agissant des clients des SFD, 14,3% n'ont pas reçu des informations sur le taux effectif global lors de l'octroi du prêt par leur SFD. De même, il ressort que 32,1% déclarent que le TEG leur a été communiqué « en un seul chiffre non détaillé ».

Figure 5 : Informations fournies sur le TEG lors de l'octroi de prêt accordé par le SFD



Source : Enquête de satisfaction réalisée par l'OQSF auprès de clients de banque

Figure 6 : Présentation et composition du taux effectif global (TEG) des SFD selon les clients enquêtés



Par ailleurs, la mauvaise qualité de l'information fournie sur le TEG est déplorée par 27,5% des clients de la microfinance qui estiment les informations fournies incomplètes.

QUELS SONT LES DÉFIS À RELEVER EN MATIÈRE DE TRANSPARENCE TARIFAIRE ?

Les principales actions à initier dans ce sens devraient porter sur :

- Le renforcement de la qualité de l'information sur le crédit (TEG, tableau d'amortissement, conventions, etc.) ainsi que de toutes autres informations contractuelles et tarifaires susceptibles d'intéresser le client pendant la relation commerciale avec la banque ou le SFD ;
- La vulgarisation de supports pédagogiques et d'outils de communication adaptés à des populations peu alphabétisées et faisant appel aux médias et aux nouvelles technologies de l'information en langues nationales (sketchs, bandes dessinées, radios communautaires, etc.) ;
- La substitution de certains « packages » par des offres personnalisées en fonction des besoins et revenus de la clientèle pour réduire l'asymétrie d'information liée à la logique de tarification de ces packages ;
- La généralisation de l'insertion dans le site web des opérateurs d'un glossaire des expressions les plus courantes pourrait constituer une autre piste à explorer en vue de favoriser une harmonisation et une clarification des termes utilisés notamment par les banque et SFD.

D'autres mesures additionnelles visant à améliorer la qualité de l'information pourraient être préconisées. Il s'agit d'une part de l'affichage dans les locaux des banques et SFD, des canaux de traitement des réclamations de la clientèle (contacts du service en charge des réclamations, médiation financière de l'OQSF) et, d'autre part, l'élaboration et l'adoption d'un modèle harmonisé de convention de compte.



Dr Aliou DIOP

Expert financier à l'OQSF

adiop@oqsf.sn

TOUT CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR LA FINANCE ISLAMIQUE AU SEIN DU DÉPARTEMENT

La crise financière mondiale de 2008 a démontré la fragilité de la finance classique dont un pan important s'est effondré tel un château de cartes. Parallèlement, elle a révélé les vertus de la finance islamique dont le socle est le financement de l'économie réelle. Aussi, partout à travers le monde, relève-t-on une volonté de s'approprier les principes et mécanismes qui fondent la finance islamique et qui lui ont permis de résister à la bourrasque.

Notre article traite d'abord des principes, fondements et du mode de fonctionnement de la finance islamique, ensuite des initiatives qui ont été prises au sein du département pour booster la finance islamique et enfin de mon manuel qui vient en appont aux nombreux efforts qui sont en train d'être déployés dans le domaine de la formation en finance islamique.

S'agissant des fondamentaux et du mode de fonctionnement, il faut préciser comme l'appellation l'indique que la finance islamique tire naturellement ses sources de la Charia. Comme sources primaires, nous avons le Coran et la Sunna et les autres références comme le Qiyas, l'Ijma, l'Urf, l'Istishan, etc., constituent les sources secondaires. Concernant les principes, ils gravitent essentiellement autour de l'interdiction des intérêts, qu'ils soient créditeurs ou débiteurs, l'interdiction des pratiques incertaines, hasardeuses et spéculatives, la prohibition d'investissements dans des secteurs *haram* comme l'alcool, la charcuterie de porc, la loterie etc., l'adossement à un actif (actifs tangibles, usufruit, services) ainsi que le partage des pertes et profits (intrinsèquement liés). Nous distinguons principalement deux formes de financement islamiques : les opérations de vente et les opérations de partenariat.

La *murabaha*, le *salam*, l'*istisna* et l'*ijara* (en tant que cession d'usufruit) sont logés dans la catégorie des contrats de vente alors que la *mudaraba*, la *musharaka* et le *wakala* sont les principales opérations de partenariat. Le financement islamique présente des avantages à tous les niveaux. Il tient compte du secteur d'activités, du mode de réalisation de l'actif sous-jacent, des préoccupations des parties prenantes au regard des contraintes relatives à chaque produit financier islamique et tant d'autres facteurs dans l'intérêt bien compris des acteurs en général et du client en particulier. L'acquisition d'un bien déjà disponible et celle d'un autre à réaliser ne bénéficient pas du même mode de financement. À titre d'exemple, un actif déjà disponible ne peut pas être financé avec un contrat *salam*, encore moins avec un contrat *istisna*,

de la même manière un actif à réaliser ne peut pas bénéficier d'un financement *murabaha*. En outre, la banque islamique accompagne toujours le client aussi bien dans l'acquisition de l'actif sous-jacent que dans sa réalisation. Autres atouts et non des moindres, dans le cas de la *murabaha*, la banque acquiert d'abord l'actif dont le client a besoin avant de le lui céder, par conséquent, le client n'a pas la possibilité d'utiliser les fonds à d'autres fins, au niveau du *salam* qui est très usité dans le secteur agricole, la banque achète, par anticipation, intégralement au comptant, les produits de la récolte de l'agriculteur, ainsi le problème de la commercialisation qui se pose avec acuité au niveau de la filière arachidière, est réglé en amont. Dans les contrats de partenariat, l'institution financière partage les pertes et les profits avec le client. La liste des avantages est loin d'être exhaustive. En dépit de l'engouement que suscite la finance islamique, la part de marché de l'Afrique détenue essentiellement par le Soudan, représente moins de 2% du volume total des actifs financiers islamiques à travers le monde. Selon le rapport de la Commission bancaire de 2018, le total bilan et le réseau des banques de l'Union s'élèvent respectivement à 37 752,9 milliards FCFA et à 3 619 agences et guichets. Les parts cumulées de la BIS (total bilan : 363,243 milliards F CFA et 28 agences) et de la Banque Islamique du Niger (total bilan: 61,238 milliards F CFA et 14 agences) représentent 1,12% en termes de total bilan et 1,16% en termes de réseau. Au Sénégal, avec un total bilan des banques estimé en 2018 à 7 229,8 milliards de F CFA et un réseau chiffré à 440 agences, la part de la BIS ne représente que 363,243 milliards de F CFA, soit 5,02%. La BIS avec ses vingt-huit agences, représente 6,36% du réseau.





Le Président de la République avec le Président de la BID au sommet des Transformateurs à Dakar

Et pourtant, au Sénégal, les autorités ont très tôt compris le bénéfice qu'un pays comme le nôtre, musulman à 95% pouvait tirer du financement islamique. Ce dernier a été introduit au Sénégal en octobre 1981 à travers la création de la Massraf Fayçal Al Islami devenue la Banque islamique du Sénégal en 1983. Depuis lors, la finance islamique est toujours au stade de balbutiement. Un an auparavant, Bank Al Islam, la première banque islamique malaisienne a été créée. Aujourd'hui, ce pays est incontestablement le leader mondial dans ce domaine avec une vingtaine de banques islamiques et une dizaine de compagnies d'assurance islamique (takaful). Au même moment, le Sénégal compte toujours une seule banque islamique, une fenêtre islamique avec l'agence (Coris BARAKA), pas encore de compagnie takaful à ma connaissance, un fonds de placement islamique logé au sein de CGF-BOURSE, une branche islamique au sein de PAMECAS, deux émissions de sukuk en 2014 et 2016, le programme de développement et de promotion de la microfinance islamique (PROMISE) et la Haute Autorité du Waqf (HAW) .

Conscientes des opportunités offertes par la finance islamique et du retard accusé par notre pays, les autorités ont affiché une volonté politique forte de relancer la finance islamique en adhérant à l'IFSB à travers le Ministère des Finances et en mettant en place un groupe de travail en 2007. Ce dernier devrait s'appesantir principalement sur les volets suivants : la revue du cadre réglementaire et la formation des formateurs. S'agissant de la revue du cadre réglementaire, la banque centrale a pris en 2018 des instructions relatives aux dispositions particulières applicables aux établissements de crédit et aux institutions de microfinance exerçant une activité de finance islamique, le Code CIMA a consacré un

livre exclusivement dédié au takaful, le CREMPF est en passe d'apporter des aménagements au niveau du marché financier sous-régional. La fiscalité des produits financiers islamiques est à un stade très avancé au niveau de la DGID.

En ce qui concerne le volet formation des formateurs, douze Sénégalais ont été envoyés en 2011 au BIBF (Bahrein Institute for Banking and Finance) pour suivre une formation en finance islamique sanctionnée par l'obtention de « l'Advanced Diploma in Islamic Finance ». J'ai eu l'honneur et la chance d'avoir été désigné par le département pour participer à ce programme. Les différents régulateurs du secteur financier ont apporté les changements nécessaires afin de permettre aux institutions financières existantes de commercialiser des produits financiers islamiques.

La balle est désormais dans le camp des banques, compagnies d'assurance et IMF et des autres acteurs désireux de mettre en place de nouvelles institutions financières islamiques qui doivent inévitablement sortir de leur zone de confort afin de matérialiser tous ces efforts qui ont été consentis par les superviseurs. Relativement à mon manuel intitulé « Introduction à la finance islamique : cours et cas pratiques corrigés », en sus d'être préfacé par mon ami et frère, Docteur Abdou Karim DIAW, PhD en finance islamique, que je remercie au passage, il est composé de quatre parties, dont la première aborde les principes et fondements de la finance islamique. Au niveau du deuxième chapitre, il présente les différents produits financiers islamiques. La troisième partie du livre traite de la structure et du fonctionnement de la banque islamique avant d'évoquer au niveau du dernier chapitre le marché islamique des capitaux. Tout cela est illustré par



Sommet des Transformateurs avec le BID , Exposition des porteurs de projets

des cas pratiques corrigés qui concernent chaque partie du livre à l'image d'une annale avec des exercices corrigés. Ancien professeur de mathématiques, j'ai emprunté à cette discipline ses méthodes afin de permettre aux uns et aux autres de mieux comprendre le cours à l'aide de cas pratiques. Au-delà des aspects habituels, la grande innovation de ce manuel réside dans le choix du modèle de mathématique financière appliquée à la finance islamique. Du moment que le taux d'intérêt est au centre de la mathématique financière classique et dans le même temps, il est formellement prohibé par la Charia, dès lors il convient de proposer un modèle de mathématique financière appliquée à la finance islamique qui s'écarterait complètement du taux d'intérêt. C'est en ce sens que le livre trouve tout son intérêt.

LEXIQUE

Murabaha : Il s'agit d'une opération de vente effectuée par la banque à son client (en général donneur d'ordre) d'une marchandise ou d'un bien avec une marge déclarée sur son prix d'achat ou son prix de revient.

Salam : Il s'agit d'une opération où le paiement se fait intégralement au comptant et la livraison à terme, à une date fixée et connue.

Ijara : Il s'agit d'un contrat à travers lequel le propriétaire de l'actif (bailleur ou mu'ajir) transfère le droit de jouissance de l'actif ou usufruit (manfa'ah) à une autre personne (locataire ou musta'jir) moyennant le versement de loyers.

Istisna : L'istisna est un contrat qui permet d'acquérir un actif qui sera fabriqué selon les spécifications du client et livré à une date ultérieure moyennant un certain nombre de versements.

Mudaraba : Elle consiste en un partenariat où une partie (rabul maal) apporte les fonds et l'autre (mudarib) apporte son expertise et son savoir-faire. La gestion incombe entièrement au mudarib. Les bénéfices réalisés sont partagés entre les

deux partenaires sur une base convenue d'avance.

Musharaka : Il s'agit d'un contrat où la banque et le client s'engagent ensemble au financement d'une opération et assument conjointement le risque au prorata de leur apport respectif en capital.

Wakala : Il s'agit d'un contrat sous forme de mandat à travers lequel le mandataire (wakil) ou représentant agit au nom du mandant ou représenté (mouwakil); propriétaire des fonds ou de l'actif, moyennant une commission de service. Le wakil peut agir à titre gratuit.

Sukuk : les sukuk sont des certificats d'investissement représentant des parts égales de propriété sur des actifs tangibles, de l'usufruit, des services ou une combinaison d'actifs précités contrairement aux obligations qui constituent des titres de créance.

IFSB : Islamic Financial Services Board, organisme international basé à Kuala Lumpur (Malaisie), chargé d'édicter des normes prudentielles pour les institutions financières islamiques



Amadou Tidiane BOUSSO

Direction de la Monnaie et du Crédit,

Diplômé en finance islamique au Bahrein Institute for Banking and Finance (BIBF)

atbousso@minfinances.sn

Assurance des risques spéciaux :

PROBLÉMATIQUE DE L'INDEMNISATION DES DOMMAGES COUVERTS AU TITRE DE LA GARANTIE GEMP*

* Grèves, Émeutes et Mouvements Populaires

Les émeutes et mouvements populaires sont consubstantiels à l'évolution historique de nos sociétés modernes, tant et si bien, qu'aucun pays au monde ne peut se targuer d'être totalement à l'abri de tels soubresauts.

À cet égard, les événements de mai 68 en France sont encore frais dans la mémoire des soixante-huitards et même des septuagénaires de chez-nous, car l'onde de choc s'était propagée jusque dans nos pays qui venaient juste d'accéder à l'indépendance 18 ans plutôt.

En outre, les flambées de violence dont étaient assortis les mouvements de contestation survenus lors du printemps arabe ont été à l'origine de casses et de pillages généralisés ayant induit des dommages matériels se chiffrant à environ 350 millions de dollars rien que pour l'Égypte et la Tunisie.

Par ailleurs, les mouvements de contestation ayant déchiré la Thaïlande, lors des manifestations des chemises rouges contre l'ordre établi, survenus entre mars et mai 2010, ont induit des dommages matériels estimés à 1 milliard de dollars.

La France a connu entre octobre et novembre 2005 les pires émeutes de son histoire, lors desquelles, près de la moitié du pays s'est embrasée, entraînant des dégâts évalués à 500 millions d'euros dont une bonne partie a été prise en charge par les assureurs.

Plus proche de chez nous, plusieurs pays africains ont vécu des moments troubles, lors de la période des conférences nationales, marquées par de fortes tensions sociales, exacerbées par la crise économique et les frustrations nées de nombre d'entraves institutionnelles militant à l'encontre des aspirations populaires à la démocratie.

Les émeutes qui ont démarré par le Bénin en 1990, se sont étendues telle une traînée de poudre dans plusieurs autres

pays, après le discours de la BAULE, dont entre autres : le Niger, le Congo, le Gabon, le Niger, le Mali et le Togo, pour ne citer que ceux-là.

En effet, avec la recrudescence des mouvements sociaux qui revêtent parfois des aspects insurrectionnels, fortement amplifiés par l'usage devenu très courant des réseaux sociaux et l'ancrage généralisé dans les législations nationales, du droit de manifester, largement consacré dans la loi constitutionnelle de la plupart des pays, les risques de pertes et dommages matériels en découlant, sont devenus de plus en plus importants et apparaissent de moins en moins soutenables par l'État ou ses démembrements.

Il convient à cet égard de faire remarquer que la responsabilité anciennement dévolue aux communes de faire face aux conséquences dommageables de tels événements est progressivement transférée à la société civile et aux assureurs, tant il est vrai que les coûts de réparations induits par de tels événements sont devenus hors de portée des collectivités locales, dont la tendance au désengagement dans ce domaine, s'est généralisée à l'échelle mondiale.

Dans ce contexte, les assureurs de la zone CIMA à l'instar de leurs homologues occidentaux, se sont vite acclimatés aux conditions de garantie requises pour assurer la couverture de tels risques, qualifiés de spéciaux du fait à la fois de leur occurrence et de leur gravité, qui appellent des techniques de mutualisation extrêmement délicates.

Par ailleurs, les réassureurs internationaux qui accompagnent les assureurs locaux dans la couverture de cette catégorie, considèrent que l'Afrique constitue un mauvais risque, d'où leur inclination naturelle à tailler sur mesure les conventions applicables à nos pays, lesquelles se caractérisent par une tendance grandissante au durcissement des conditions de couverture, ce qui les éloigne de plus en plus des standards en vigueur en Occident.



12ème Conférence Inter-Africaine des Assureurs conseils

C'est pour cette raison, que les conventions de garanties dédiées à la couverture de tels risques sont régulièrement remaniées, en fonction de l'évolution du contexte politique et de l'environnement économique.

Le constat qui se dégage à cet égard, c'est le renchérissement progressif des coûts des diverses conventions conçues à cet effet, qui se sont relayées, les unes après les autres, à savoir : la Convention P24 Afrique, la Convention P13, remplacée par la Convention P13 Bis, devenue plus tard par la Clause FANAF 1 qui s'est muée en clause FANAF 2.

Il convient de faire remarquer que cette frilosité nettement perceptible, dont font montre les réassureurs à l'égard de la garantie « GEMP » dans la zone CIMA est moins due à la fréquence de survenance jugée plus élevée des troubles redoutés qu'à la capacité jugée relativement faible des États africains à faire face, afin de limiter l'ampleur des pertes et dommages susceptibles d'en découler.

Sans s'épancher sur les traits marquants de chacune desdites conventions, il est tout de même nécessaire, de faire un état des lieux et de préciser que les réaménagements apportés n'impactent point la teneur des garanties couvertes, mais portent plutôt sur l'étendue des couvertures octroyées et sur les coûts d'accès.

Il convient au préalable de rappeler que, nonobstant les dispositions de l'article 38 du Code des assurances au titre desquelles, les assureurs ne sont pas tenus de couvrir les pertes et dommages occasionnés soit par la guerre étrangère, la guerre civile, ou par des émeutes ou mouvements populaires, il n'en demeure pas moins, qu'ils peuvent octroyer des garanties se rapportant à des dommages occasionnés par des émeutes et mouvements populaires. S'agissant de ceux résultant de la guerre, qu'elle soit civile ou étrangère, leur couverture est hors de portée de l'assureur, du fait des risques d'entorse à la règle de mutualisation des risques, qui ne saurait s'accommoder de dommages généralisés à l'échelle nationale ou internationale, pouvant s'avérer très coûteux ; d'où leur exclusion systématique dans tous les contrats d'assurance dommages.

D'ailleurs, les assureurs sénégalais proposent habituellement à leurs clients qui entendent se doter d'une couverture dommages, de la faire toujours compléter par une garantie GEMP (Grèves, Emeutes, Mouvements Populaires).

Pour cette raison, les entreprises TOTAL et AUCHAN qui ont la qualité de multinationale possèdent à n'en pas douter les couvertures appropriées. Toutefois, il convient de préciser que l'appréciation de l'étendue des garanties s'appliquant à

“Une telle qualité de communication, développée par anticipation, aurait permis de faire l'économie des désastres constatés [...]”

ces deux entités ne saurait être univoque, d'autant qu'elles sont loin d'être soumises au même mode de gestion, ni à la même structuration des responsabilités en interne.

S'agissant de TOTAL, son contrat Globale Dommage qui doit assurément comporter la garantie GEMP doit lui offrir une garantie adaptée contre les dommages matériels qui pourraient frapper ses installations et biens propres. Cependant, la question qu'il convient de se poser, c'est de savoir si cette garantie est étendue aux gérants des stations-services qui jouissent certainement d'une autonomie de gestion. En tout état de cause, en l'espèce, le problème de leur prise en charge ne saurait se poser dans l'hypothèse où, ils seraient cités comme assurés additionnels dans les contrats de base souscrits par TOTAL. En revanche, dans l'hypothèse peu probable, où, ils seraient souscripteurs pour leur propre compte de contrats Multirisque Stations, dans lesquels TOTAL n'aurait aucun droit de regard, il serait également, peu improbable que leur conseil en assurance, ne soit pas suffisamment avisé pour manquer de leur proposer la souscription de la garantie GEMP. D'où, le peu d'inquiétude à se faire dans l'aspect souscription. Toutefois, il est nécessaire de scruter l'étendue des garanties et d'examiner particulièrement les franchises pour s'assurer de la part des sinistres qui restent à la charge de TOTAL lors de l'indemnisation à son profit par les assureurs.

Pour cette raison, si l'État sénégalais envisage d'initier des actions en compensation des dommages survenus, il doit procéder auparavant à un examen approfondi du contenu des contrats souscrits par Total ou par ses gestionnaires délégués, de façon à cerner avec exactitude les pertes réellement subies par ces derniers, préalablement à toute décision d'indemnisation, qui doit en tout état de cause, être postérieure à l'intervention des assureurs.

En ce qui concerne AUCHAN, le principe qui doit guider tout souci d'indemnisation, est le même que celui décrit précédemment, à la seule différence que, AUCHAN ne

délègue pas la gestion de ses magasins à des entités isolées et autonomes. Pour cette raison, il convient d'examiner les contrats souscrits et s'en référer pour pouvoir apprécier et quantifier les pertes résiduelles qui resteront à la charge d'AUCHAN après l'indemnisation due par les porteurs de risques.

Au demeurant, les événements qui viennent d'être vécus, auraient dû servir de prétexte aux assureurs et les amener à lancer une vaste campagne de communication sur leurs produits et services dont une bonne part, est encore méconnue du public. Il suffit d'exploiter les coupures de presse traitant de ce sujet pour s'apercevoir que nombre de nos concitoyens ignorent jusqu'aux garanties élémentaires délivrées par les compagnies d'assurances.

Il n'y a pas de doute que l'AAS, tout comme l'ASAC, recèlent en leur sein, d'éminents assureurs, rompus à la gestion des risques, et suffisamment qualifiés pour assurer le travail de vulgarisation nécessaire pour mieux outiller les assurés, qui ont droit à la bonne information leur permettant de décider en toute connaissance de cause, des garanties qu'ils doivent souscrire pour se doter d'une couverture optimale.

Une telle qualité de communication, développée par anticipation, aurait permis de faire l'économie des désastres constatés, tant chez les particuliers, les entreprises que les collectivités locales qui, faute de couverture appropriée, ont tous payé un lourd tribut à l'issue de ces événements, ayant malheureusement occasionné des dizaines de véhicules incendiés, plusieurs commerces détruits, des édifices publics dégradés, des feux de signalisation et enseignes lumineuses vandalisés, etc.

Pour cette raison, il faut d'ores et déjà que l'Association des Assureurs initie une vaste campagne de vulgarisation et de communication sur la couverture GEMP, dont peuvent être assortis la quasi-totalité des contrats dommages aux biens : Multirisques Habitation, assurance des particuliers ou des entreprises, assurance multirisque professionnelle et assurance perte d'exploitation, etc.



Pape Cissé

Expert Financier OQSF

pcisse@oqsf.sn

JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA DOUANE 2021



Le Ministre des Finances et du Budget en compagnie du DG des DOUANES et de leurs collaborateurs

LA SRMT ET PROMAD, SOCLE D'UNE DOUANE PLUS RÉSILIENTE ET PLUS PERFORMANTE

La célébration de la Journée internationale de la Douane (JID) s'est déroulée, cette année, dans un contexte particulier lié à la pandémie de la Covid-19. Pour se conformer aux prescriptions de Monsieur le Président de la République, Monsieur Macky SALL, limitant au strict minimum les rencontres en présentiel, la Direction générale des Douanes a renoncé à l'organisation d'une cérémonie grandeur nature comme il était de tradition. Il a été surtout question, par le biais de la technologie, de donner la parole aux acteurs et parties prenantes des Douanes pour un échange fécond autour du thème de cette année thème : « Résilience, Relance, Renouveau : la Douane au service d'une chaîne logistique durable ».

PRES ET PREN POUR UNE CROISSANCE POSITIVE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

C'est par une cérémonie restreinte de remise de Certificats de Mérite de l'OMD et de Médailles d'Honneur de la Douane que l'Administration des Douanes a célébré la JID 2021. Contexte oblige, la famille douanière a, par ce choix, voulu lancer un message fort de prévention, de riposte et de lutte contre la COVID 19. La cérémonie a eu lieu au Cabinet du

Ministère des Finances et du Budget. Dans son discours, le Ministre des Finances et du Budget, Monsieur Abdoulaye Diallo, est revenu sur la pertinence du thème de l'édition 2021 de la JID. Pour lui, cette thématique est « d'une brûlante actualité car invitant la Communauté douanière à réfléchir sur la recherche de solutions de sortie de crise novatrices ». Il s'est alors félicité de la « parfaite convergence » entre la vision imprimée par Monsieur le Président de la République du Sénégal et la démarche de l'Organisation mondiale de la Douane (OMD). Monsieur Abdoulaye Daouda DIALLO a alors rappelé qu'après avoir décliné le Programme de Résilience économique et sociale (PRES), il a été élaboré par la suite un ambitieux programme de relance de l'économie nationale (PREN) dont les contours ont été dévoilés à l'occasion d'un récent Conseil présidentiel. Il a ainsi indiqué que la mise en œuvre du PRES suivi du PREN devrait permettre d'envisager, pour l'économie sénégalaise, un taux de croissance de 0,7% alors que les estimations, dans les premiers mois de la pandémie, projetaient un taux de croissance négatif de -1,1%.

LA SRMT ET PROMAD, SOCLE D'UNE DOUANE PLUS RÉSILIENTE ET PLUS PERFORMANTE

Abdoulaye Daouda Diallo a indiqué que la Stratégie de Mobilisation des Recettes à Moyen terme (SRMT) ainsi que

le Plan de Modernisation de l'Administration des Douanes (PROMAD) devraient constituer « le terreau fertile de l'éclosion, dans la consolidation, d'une Douane plus résiliente et plus performante au service des populations ».

Le Ministre des Finances et du Budget a par ailleurs félicité le Directeur général des Douanes « pour les excellents états de service des soldats de l'économie » qui ont affiché des liquidations douanières record de plus de 1 000 milliards de F CFA, au titre de l'exercice budgétaire 2020. « En effet, plus de 1 020 milliards de FCFA de liquidations ont été comptabilisés dans le système d'information GAINDE, au soir du 31 décembre 2020, contre 985 milliards de FCFA en 2019 », s'est félicité Monsieur Abdoulaye Daouda DIALLO. À l'en croire, la lutte contre la fraude n'a pas été en reste. « De jour comme de nuit, les agents des Douanes se sont vaillamment dressés contre tous les trafics, notamment ceux liés à la drogue qui prennent une ampleur grandissante », a-t-il fait savoir.

FACILITATION, PARTENARIAT ET INFORMATIQUE DÉCISIONNELLE POUR UNE CHAÎNE LOGISTIQUE DURABLE

Le Directeur général, Monsieur Abdourahmane DIEYE, pour sa part, à travers les plateformes digitales de l'Administration des Douanes a envoyé un message de confiance en l'avenir des Douanes sénégalaises à travers le triptyque "Recettes-Facilitation-Sécurisation". Il a articulé le thème « Résilience, Relance, Renouveau : la Douane au service d'une chaîne logistique durable » avec les grandes orientations de l'Administration qui elles, tirent leurs racines des politiques publiques notamment du PSE.

Au titre de la Résilience, il a apprécié l'adoption du Plan d'actions de la Direction générale des Douanes contenant 14 mesures, et conforme au Plan de Résilience économique et sociale (PRES) élaboré par le Gouvernement. À l'en croire, les actions de la DGD ont été articulées autour de la stabilité économique et financière ainsi que de l'approvisionnement régulier du Sénégal en produits stratégiques essentiels (hydrocarbures, produits médicaux, pharmaceutiques et en denrées de première nécessité). À cela s'ajoutent d'autres actes subséquents comme la définition de nouvelles méthodes de travail matérialisées par une réorganisation du service, le télétravail et la tenue de réunions par visioconférence.

S'agissant de la Relance, deuxième axe du thème, le Directeur général des Douanes a souligné l'existence de cadres de réflexion et d'échanges avec les Armées, la Police sur le plan interne ainsi qu'avec les États riverains comme la Gambie. Dans ce sillage, il s'est félicité de la tenue du deuxième Conseil présidentiel sénégalais-gambien qui conforte, dit-il, « la logique d'une gestion coordonnée des frontières, privilégiant

la collaboration avec les administrations et services présents aux frontières ».

Sur le dernier axe de la thématique relative au Renouveau, il a indiqué que l'avenir des Douanes repose « sur l'informatisation, la digitalisation et la modernisation des procédures », conformément aux axes de la Stratégie de mobilisation des recettes à moyen terme (SRMT) et au vaste Programme de modernisation de l'Administration des Douanes (PROMAD) en phase d'élaboration. « La dématérialisation des procédures est déjà un acquis pour les Douanes sénégalaises et sert de fondement pour le vaste chantier de la digitalisation et de la numérisation », a-t-il rappelé, informant que la Direction générale des Douanes a déjà mis en production l'outil d'aide à la décision reposant sur l'informatique décisionnelle appelée aussi Business intelligence (BI).

Toutefois, a-t-il relevé, la maîtrise des flux de marchandises par voie électronique reste un défi majeur. À cet égard, il a assuré que l'Administration des Douanes est engagée à l'étude du Cadre des normes pour le commerce électronique transfrontalier proposé par l'OMD sur la question, aux fins de son adaptation au contexte de la pandémie de la Covid-19. Le Directeur général des Douanes, Monsieur Abdourahmane DIEYE, a, dans son discours, encouragé tous les agents et personnel de l'Administration des Douanes pour les excellents résultats de 2020, malgré le contexte difficile marqué par la pandémie de Covid-19. Auparavant, il a exprimé sa profonde gratitude au Président de la République et au Ministre des Finances et du Budget pour leur confiance.

RÉSILIENCE, RELANCE, RENOUVEAU | USAGERS ET PARTENAIRES SE PRONONCENT

La JID 2021 a été une occasion pour plusieurs acteurs et parties prenantes du dédouanement d'échanger sur les acquis et les perspectives du service. Les échanges se sont déroulés sous forme d'un panel virtuel sur le thème de la journée. Les participants sont unanimes à reconnaître les avancées notables apportées par la dématérialisation.

CHEIKH LOUM POUYE, PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DES COMMISSIONNAIRES EN DOUANE AGRÉÉS

« Un pas a été franchi dans les rapports entre les Douanes et ses usagers. Entre la Douane et les commissionnaires, c'est la parfaite entente. Chaque entité joue pleinement sa partition au grand bénéfice des usagers ».

ÉTIENNE SARR, PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DOUANE DU CONSEIL NATIONAL DU PATRONAT (CNP)

« La dématérialisation va apporter beaucoup de choses à



Des agents des Douanes, lors d'une célébration de la Fête de l'indépendance

notre économie. Au début de la pandémie de la Covid-19, nous nous sommes concertés avec les autorités de la Douane. Nous avons pu trouver des solutions consistant à mettre en œuvre la dématérialisation tout en prenant en compte la Déclaration en douane afin de pouvoir sortir des marchandises avec des documents bancaires viabilisés et réglementés. Cet effort a permis à la Douane de récolter des droits de douane jamais obtenus. Nous la félicitons ».

MOR TALLA KANE, DIRECTEUR EXÉCUTIF DU CONSEIL NATIONAL DES EMPLOYEURS DU SÉNÉGAL (CNES)

« La Douane a su se réinventer face à la crise sanitaire. Il y a 20 ans, on ne parlait pas de la Douane comme on en parle aujourd'hui. Il s'est passé quelque chose d'extraordinaire. Cela a été possible grâce à une convergence d'approches entre la Douane et les opérateurs économiques sur beaucoup de choses. Je me félicite de la « qualité d'écoute » de la Douane qui lui a permis de s'améliorer et de faire un bond qualitatif. Nous sommes dans un pays pauvre dont l'essentiel des ressources sont tirées des recettes douanières. Il faut que chacun puisse participer à cet effort de développement national ».

OUMAR TANGARA, CHEF DE LA REPRÉSENTATION DES DOUANES DU MALI AU SÉNÉGAL

« Pour une meilleure sécurisation de la chaîne logistique et une facilitation des échanges, il fallait que les deux systèmes

informatiques soient interconnectés avec notamment GAINDE au Sénégal et SYDONIA WORLD au Mali. C'est toute la pertinence du SIGMAT qui vise l'intégration des deux systèmes. Une fois que les deux systèmes sont intégrés, nous allons chercher à mettre sur pied un transit unique. Autrement dit, quand la marchandise est déclarée au Sénégal, tous les bureaux de passage et de destination des Douanes seront codifiés dans le système. Une marchandise levée à Dakar, lorsqu'elle est dédouanée par un bureau malien, depuis la prise en charge jusqu'à la déclaration, tout est dans le réseau. La Douane sénégalaise sait donc automatiquement que la marchandise levée à Dakar a fait l'objet d'une prise en charge au Mali. Il n'y a pas eu de déperdition, encore moins de déversement frauduleux, au cours du transit sur le corridor. La coopération entre nos deux pays constitue aujourd'hui un cas d'école ».

**Bureau des Relations Publiques et de la Communication /
DGD**

www.douanes.sn
brpc@douanes.sn

LA JEUNESSE AFRICAINE ET LA MENACE DE LA GLOBALISATION DU “DÉSIR MIMÉTIQUE”

La jeunesse et l'adolescence sont des âges où il faut entraîner sa volonté et éduquer ses désirs. Nous les entraînons par la littérature, la science, le voyage, le cinéma, les arts, etc., par l'acquisition d'un capital culturel qui nous fait sortir du piège des désirs en nous donnant les clés d'interprétation du monde et en mettant en lumière « ce qui doit être désirable ».

Ce désir mimétique (comportement humain naturel d'imitation des désirs de l'autre) de René GIRARD est considéré après la terre des physiocrates, après la valeur-travail de Ricardo, les dépenses publiques de Keynes, l'innovation de Schumpeter, la monnaie de Friedmann, les idées de Paul Romer comme le moteur de la croissance économique et de la consommation des sociétés modernes.

Aujourd'hui faute de savoir que la littérature, la vie des grands hommes, le cinéma, les arts, etc., servent essentiellement à entraîner notre volonté et à éduquer nos désirs, le regard que nous jetons dans ces domaines séducteurs devient différent et pervers, car à la place de cet entraînement et de la croissance de la volonté humaine, nous observons une croissance du désir consumériste chez une partie de la jeunesse africaine.

Si l'Afrique qui est un jeune continent veut vivre les mêmes désirs que les sociétés occidentales c'est comme si un jeune homme de 20 ans voulait déjà vivre à son âge les désirs d'une personne de 50 ans.

Nous sommes une partie de la jeunesse inscrite dans la confusion des temps, inapte souvent à démêler le temps de la production et celui de la consommation, et nous nous précipitons alors dans les profondeurs d'un puits que Gilles Lipovetsky appelle la société de déception, car nous foulons au pied la chronologie du désir économique.

DES DÉSIRS AU REBOURS DE LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE

Cette société de consommation arrive trop tôt pour nous, dans ce monde où se superposent différents stades de développement et où l'Afrique doit se positionner dans la catégorie des sociétés de besoins, et construire son économie autour des besoins, en rejetant la société des désirs.

Cette société de consommation doit se mériter au terme d'une production où nous allions sacrifices et fatigue du

corps. C'est la dimension physique du développement.

Mais ce que nous constatons c'est qu'avoir le dernier iphone, la dernière voiture de luxe, la technologie dernier cri, posséder la robe hors prix de Rihanna ou porter le manteau Balenciaga de la vedette Wally Seck n'est plus l'apanage de l'homme riche ou de la star qui a pris le temps de réussir, mais le jeune qui vient de commencer sa vie d'adulte est lui aussi en proie à ces désirs anormaux pour sa condition.

Ce désir prématuré instaure chez les jeunes le goût des chemins de traverse et construit chez eux des croyances sur la réussite qui sont aux antipodes du mérite et de l'effort personnel.

Obnubilés à outrance par la vie des stars, noyés dans leur admiration passive, ils s'offrent une vie par procuration qui les dédouane du mimétisme des efforts.

Cette fascination de la richesse les gangrène à travers l'exhibition permanente de la société de consommation occidentale à travers des séries comme la famille Kardashian doublée de l'inflation des images de la télé-réalité et ses dérivés dans les réseaux sociaux ; Cela a fait exploser les frontières du désir et corrobore aujourd'hui l'arrivée d'une menace contre laquelle nos sociétés ne sont point armées : la globalisation du « désir mimétique ».

Et cette globalisation du désir mimétique qui est essentiellement consumériste me semble être la menace la plus grande que notre jeunesse encourt, car si les insatisfactions que Gilles Lipovetsky a pu voir dans les

sociétés occidentales pour écrire son livre «La société de déception» sont importantes en Europe que pourrait-on alors dire de l'Afrique où l'on a le pourcentage le plus élevé de taux de pauvreté, le moins de pouvoir d'achat ?

Il est plus réaliste pour nos pays de nous occuper d'une économie des besoins et non d'une économie des désirs, c'est de ce protectionnisme des désirs dont l'Afrique a besoin pour prendre le bien de la mondialisation et rejeter son mal.

En ayant un contrôle sur les réseaux sociaux, en réalité, la Chine se prémunit contre cette contagion du désir mimétique, car elle peut charrier des déséquilibres sociaux, politiques et économiques dans les pays incapables d'absorber économiquement avec leur PIB réel ces vagues de désirs qui leur viennent de l'étranger.

La figure de l'émigré est le symbole de ce mimétisme économique ; il sort les désirs africains de leur orbite. C'est un type social qui enflamme les désirs de la société.

Il descend de l'avion, à l'aéroport AIBD, en proie à une intensité de vie à la mesure de la vie prométhéenne qu'il a menée durant des mois pour se payer des vacances de rêve. Mais hélas, ce moment d'accalmie entre 12 travaux d'Hercule est perçu comme un moment normal par l'autochtone, un moment de tous les jours ; cette fausse perception finit par perturber l'équilibre des jeunes de son quartier dont le bien-être existait pourtant auparavant, mais qui par effet de comparaison avec l'émigré s'en dépossède et trouve alors leur vie fade et dénuée d'aventures et d'intensités. L'émigré dépense, il est. Il porte des habits tout neufs, alternant les costumes et les voitures de location, vole d'un loisir à un plaisir hédoniste, tel un oiseau de nuit au milieu des lueurs vespérales, il se pose dans les salons de massage et de bien-être, et à la manière des artistes, il mélange plusieurs senteurs sur ses vêtements de marque et partout où il passe il réveille le volcan du désir mimétique ; l'être d'exception d'un court temps est perçu comme un modèle permanent du désir.

Difficile de ne pas succomber dans le piège des désirs de l'émigré, mais dès que ce désir est analysé par la raison, ce piège est vite démasqué par celui qui sait que l'émigré a passé des mois de privations et de mortifications pour se permettre cette vie périodique exceptionnelle.

La raison détruit alors cette magie qui est à la source de cette inclination au mimétisme et préserve alors notre équilibre et notre bien-être antérieur.

D'où l'importance de l'éducation du désir. Beaucoup d'Hommes cessent d'être heureux dès qu'un Homme plus riche fait irruption dans leur vie, car cette richesse n'est pas

analysée par la raison pour en connaître l'histoire.

L'émigré comme les grands patrons qui ont réussi sont des sources du désir mimétique. Alors que l'émigré sait en âme et conscience ce qu'il fait, le grand patron ignore peut-être la fascination qu'il dégage, il mène une vie normale à son jugement et avec ses signes extérieurs de richesse, il pense simplement exhiber les fruits de son labeur, mais le jeune sans capital culturel tombe facilement dans ce piège des désirs.

Le patron a-t-il une responsabilité sociale dans ce qu'il fait paraître ? Non, sans doute aucune, mais il gagnerait à être utile à la société en mettant davantage en exergue son cheminement que son train de vie, son travail que ses richesses.

Le mal-être de la jeunesse ne sera que plus grand si nous ne parvenons pas à une éducation de notre désir économique en ayant les capacités de lire sur la société et en construisant comme bouclier un riche capital culturel.

La jeunesse est un âge où l'on doit admirer, imiter les champions nationaux à travers leurs efforts prométhéens, leur sens de la persévérance, du sacrifice, leur passion inextinguible, leur plein emploi de soi dans leurs objectifs.

Le désir de leur ressembler doit passer par le désir de refaire leurs efforts, de refaire leur parcours du combattant, de s'inspirer des récits initiatiques qui révèlent leur personnalité et leurs motivations, mais le désir de leur ressembler ne doit pas être celui de consommer comme eux, de vivre comme eux, alors qu'ils sont à l'apogée de leur réussite.

L'Afrique qui a une similarité culturelle avec l'Asie a plus à imiter le désir chinois moins compulsif, moins excessif et plus centré sur la performance, que le désir occidental plus libre et plus consumériste.

En lisant sur la vie des champions, sur leurs itinéraires et non sur leur apogée, sur leurs sacrifices et non sur leurs résultats, en admirant le jeune Ngom, anonyme qui postulait pour la gloire avec son labeur, au lieu de contempler simplement Babacar Ngom de Sedima, déjà accompli qui siège au fauteuil de la renommée, nous remettons à l'endroit notre désir mimétique et notre admiration.

La jeunesse doit plus que jamais, si elle ne veut faire injure au temps, emprunter les chemins de la production, de la créativité, de l'imagination, de la construction.

Mais si nous voulons vivre dans le temps achevé de l'Europe ou de l'Amérique, nous sommes plus que jamais exposés



Image d'illustration

à des désirs sans cesse inassouvis, à la poursuite de rêves inaccessibles, et si nous nous décevons de jour en jour, tiraillés entre la frustration, la grogne l'intolérance, la colère, le pessimisme quand serons-nous dans la vibration de l'action ?

Car pour agir, il faut d'abord être optimiste. La patience dans le livre de Robert T. Kiyosaki intitulé « l'école des affaires » est inscrite comme une vertu économique, car elle est le symbole de l'épargne, le symbole de la répression du désir consumériste, de l'entrepreneuriat, du projet et de la projection, c'est elle qu'on appelle l'intelligence financière, c'est le fait de pouvoir remettre à plus tard ce désir outrancier de consommation, pour bâtir par un effet de cumul, une véritable richesse dans le respect de la chronologie du désir.

L'Afrique ne peut être dans les excès de la société de consommation, notre temps est à ce que le penseur Attali appelle l'économie de la vie, centrée sur l'altruisme, même intéressé, la solidarité, le partage, l'épanouissement collectif, la frénésie de la société de consommation se situant dans un avenir plus lointain. Et c'est à la mesure des efforts que nous faisons maintenant que se rapprochera cet avenir, ce droit de faire partie de cette société qui célèbre le désir consumériste.

LE BONHEUR DU SENS CONTRE LA DÉCEPTION DES DÉSIRS

Pour contrecarrer ces assauts incessants du désir économique qui viennent dans le cœur de la jeunesse, il faut un solide bouclier, un univers de sens qui se dresse comme un garde-fou.

Dans les pays occidentaux, avec le recul de la religion qui était le gardien du sens, les penseurs rivalisent de créativité pour créer un rival à Dieu, un rival qui puisse freiner cette course au désir consumériste que tous les progrès et toutes les richesses du monde ne pourront contenir.

En effet, le paradoxe d'Easterlin nous apprend que par effet de comparaison avec les autres et leurs richesses, l'homme est condamné à être esclave du désir de posséder, car c'est un éternel insatisfait ; si ce cycle du désir pouvait s'arrêter, être milliardaire aurait suffi à nous donner le répit de désirer, mais nous nous rendons compte que cela ne suffit pas, le progrès ne réduit pas le désir de l'homme. Au contraire, en accroissant la liberté de l'homme, il en multiplie les sources et plus les désirs de l'homme s'accroissent, plus sa capacité d'être heureux s'éloigne en s'emmêlant dans les dédales de la complexité.

Et c'est à la recherche de ce sens perdu que les termes de décroissance, d'économie verte, d'économie de la vie sont arrivés pour offrir des modèles économiques alternatifs où les hommes ne se définiraient plus par l'acte de consommer et où les sociétés seraient libérées du fétichisme du progrès

pour se porter davantage sur les valeurs, la spiritualité et un art de vivre collectif.

En Afrique, cette urgence du contre-poids à l'élasticité du désir consumériste est inexistante, et cette autonomisation des individus est encore plus difficile qu'en Europe pour se départir de la pensée commune. Car le comportement des uns y dépend plus fortement du comportement des autres, l'Afrique étant une terre où jouent les pesanteurs sociales et culturelles, une société collective où il est difficile de s'émanciper du jugement des autres, c'est pourquoi le désir mimétique y est prégnant et peut facilement saper les équilibres de la société.

Mais la religion y est encore présente et constitue la force la plus puissante pour lutter contre cette prédominance des désirs de prestige, mais il faut admettre que cette vision du monde est de plus en plus hybride partagée entre le désir éparé occidental et le désir religieux régulateur.

En jouant ce rôle de régulateur des désirs, la religion devient une force économique, car elle constitue un vecteur d'émancipation face au désir de ressembler à une société occidentale qui est plus à même que l'Afrique d'absorber économiquement les désirs de ses citoyens.

Car le but de la société de consommation est de nous embarquer dans une effervescence de désirs qui met perpétuellement à l'épreuve notre bien-être économique même si nos besoins de logement, d'éducation, de santé et de nourriture sont satisfaits.

Ainsi un retour au sens religieux permettra à la jeunesse de bâtir son bien-être à partir des besoins économiques et d'échapper ainsi au piège des désirs de l'émigré.

En dehors de la religion, la créativité de l'État est à mettre en exergue car il a eu cette idée de nous insérer dans la barque de Noé de l'émergence, avec comme objectif de construire une nation émergente à l'horizon 2035 qui puisse sortir le Sénégal du gouffre de la pauvreté.

L'émergence apporte un sens à la vie d'une nation, à ses individus ; il peut contrecarrer le plaisir consumériste qui est un plaisir destructeur de sens, en instaurant une rivalité de désirs qui puisse se mettre au service du progrès de la communauté, même si on peut estimer que ce concept masque la part d'efforts des citoyens et ne montre que la part d'efforts de l'État.

Certes, cette part d'efforts des citoyens est mise en exergue dans les documents de stratégie, mais le citoyen simple ne le sait pas, il attend l'émergence comme une promesse passive et dans ce processus de construction, il participe comme un spectateur, un enfant qui attend tout du monde.

“[...] l'émergence dans ce contexte de globalisation pour nous c'est exactement cela, c'est la compétition du savoir, du savoir-faire et du savoir-être [...]”

L'émergence est perçue alors comme une exclusivité de l'État. Alors qu'elle est avant tout un cheminement populaire, rationnel qui passe non pas par le désir consumériste, mais par le désir d'excellence, le désir de qualité.

L'émergence, pour avoir un impact réel, doit devenir une pensée unique dans une nation. Et pour la devenir, elle doit subir des déclinaisons dans tous les domaines de la vie, pour se retrouver partout dans la sphère publique et dans la vie domestique.

Elle doit devenir une obsession : les rues, les places publiques, les espaces de loisirs, les écoles, les hôpitaux, les médias tout doit se mettre en harmonie pour nous remettre à l'ordre, s'il nous arrive d'oublier cette aspiration à la maîtrise, à l'excellence.

Mais tant que cette émergence ne se dissémine pas dans l'espace public pour obséder les regards des passants, des jeunes et des badauds, il restera un discours privé incapable d'impacter la grande masse.

LA COMPÉTENCE DU DÉSIR

Une autre association qu'on peut faire avec le concept d'émergence pour montrer sa portée et surtout en tirer profit, c'est le mot compétition.

ELGAS le jeune auteur sénégalais d'« Un Dieu et des mœurs », fut l'initiateur d'un blog intitulé la compétition humaine et ce mot est loin d'être gratuit. C'est le produit d'un réalisme froid. Cette compétition est à l'instar du protectionnisme, on la fait, mais on n'en parle pas. Cette course des nations est une question capitale de survie.

Car ce n'est pas en réalité la tranquillité apparente et poétique de Paris qui nous donne le poulx de la mondialisation, c'est les usines infernales de Shanghai.

Il faut donc se rendre à l'évidence et rompre avec la crise de réalisme africain : l'émergence n'est pas séparable de la compétition.

Sur cette question, le désir africain est à remettre en question, car la volonté d'émerger même ne suffit pas, il faut que le désir mimétique d'émergence l'enflamme. En effet, l'émergence dans ce contexte de globalisation pour nous c'est exactement cela, c'est la compétition du savoir, du savoir-faire et du savoir être.

Nous vivons dans une ère de la mondialisation où règnent la compétition des valeurs éthiques et citoyennes et le capitalisme cognitif, et les rivaux du lycée Mariama Ba ne sont plus le lycée scientifique de Diourbel, mais le lycée Louis-Le-Grand de Paris et les écoles d'excellence qui se trouvent en Allemagne, au Danemark ou au Nigéria.

Cette globalisation du désir mimétique n'aurait pas été une menace pour l'Afrique si notre désir était rivé sur cette quête cognitive, et cette rivalité dans la production des technologies, des techniques et des savoirset dans le respect des valeurs collectives.

Car la connaissance est un bien non rival, un bien illimité, alors que si ce désir mimétique est gouverné par la consommation de prestige, nous entrons dans la dimension conflictuelle et négative du désir mimétique du fait que si nous désirons tous la même chose, surtout des biens finis, nous entrons inéluctablement en concurrence.

C'est à ce moment que l'intervention publique est possible pour organiser, massifier, et orienter ce désir mimétique dans la trajectoire du progrès collectif.

La rivalité historique que nous voyons entre le Maroc et l'Algérie, entre les États -Unis et la Chine, la Chine et le Japon, entre la France et l'Allemagne, entre la Russie et les États-Unis, permet à certaines nations de faire un transfert de cette tension conflictuelle du désir mimétique hors de leur frontière en construisant un nationalisme feutré où le rival économique n'est plus le concitoyen, mais l'étranger.

Cette intervention publique est même nécessaire pour contrôler la trajectoire du désir mimétique au sein d'une communauté, pour la fabriquer ou l'influencer, car comme nous l'avons dit plus haut, le comportement des uns dans un groupe dépend fortement du comportement des autres, et si dans l'imaginaire d'un peuple fleurit cette croyance que la réussite est possible en empruntant des raccourcis malhonnêtes, cela ne constitue pas simplement une atteinte à la vertu publique, mais c'est des prémices d'une déliquescence des talents et des compétences dans un pays. Car un Homme a plus de chance de développer à leur paroxysme ses talents et ses compétences s'il ne s'accorde aucunement la possibilité, même la plus infime, de réussir en

dehors de son labeur.

Mais tant que cette brèche des chemins faciles est ouverte, le développement de son potentiel est fortement menacé. C'est la corrélation directe qui existe entre la compétence morale et la compétence professionnelle.

À l'heure de la globalisation quand les nations entrent en concurrence, les chefs de guerre ne sont pas les chefs d'État, mais les élites économiques, politiques, culturelles, intellectuelles, sociales, donc il est nécessaire pour les élites nationales d'accepter bon gré mal gré ce jeu inéluctable de la concurrence mondiale et de ressentir à chaque instant cette pression patriotique et cette épée de Damoclès sur leurs épaules.

Le fameux dicton dit que l'analphabète d'aujourd'hui est celui parle une seule langue.

Mais parler une langue n'est pas un acte gratuit, dénué de sens, dans la mesure où parler une langue c'est connaître les rêves intimes d'une nation étrangère.

C'est pourquoi à l'heure de la quête des avantages comparatifs entre les nations, l'analphabète d'aujourd'hui c'est surtout celui qui ignore les rêves des grandes villes. Cette contagion du désir d'excellence qui anime les grandes nations est cet aspect spirituel de la globalisation dont la jeunesse doit se nourrir, c'est de cet aspect-là que l'on attend le mimétisme des efforts et des ambitions et non dans le désir purement consumériste.

À côté de la compétence éthique, la compétence du désir est la mère des compétences, elle nous oriente vers les choses dignes d'être désirées, en rapport avec le progrès collectif, c'est ce qu'il faut à la jeunesse pour réaliser ses ambitions et éviter d'être déçue par ses propres illusions plus que par la réalité.



Elhadji Malick GUEYE

Expert Rédacteur CellCom /MFB

ehmgueye@minfinances.sn

Le stade du Sénégal :

UN JOYAU DE LA JEUNESSE ET DES SPORTIFS

Le Sénégal caracole en tête du classement FIFA au niveau du foot africain et au 20e mondial. Notre pays est sur le podium continental depuis 2018. Mais ce rang flatteur, cache mal un gap en matière d'infrastructures sportives dignes des normes internationales. Pour perpétuer ce règne sans partage, la voie royale est la mise en place de stades ultra-modernes, pour le haut niveau. Conscient des enjeux, le Chef de l'État a lancé un projet de construction de ce futur temple du sport africain et mondial. Ceci ira en droite ligne avec la tenue des Jeux Olympiques de la Jeunesse de 2026, dont le Sénégal veut relever le défi de l'organisation et de la participation. À l'image du stade de France, le Sénégal veut jouer dans la cour des Grands. Les stades de Maracana au Brésil, d'Anfield en Angleterre, et de Camp Nou en Espagne symbolisent la grandeur et l'ambition de ces grands pays de football. Le haut niveau a ses exigences qui gravitent autour de trois axes que sont :

- De bonnes installations sportives modernes ;
- Des dirigeants et managers rompus à la tâche ;
- Des techniciens et acteurs aguerris et bien motivés.

L'érection de ce bijou vient s'inscrire dans la politique de dotation d'installations sportives pour la promotion du sport. Les missions régaliennes de l'État n'occulent pas l'éducation de la jeunesse à travers la pratique sportive et la quête d'une bonne santé de ce segment de la population. Dès lors, ce palais du sport vient à point nommé, vu la dégradation avancée des stades Demba Diop, LSS et Iba Mar Diop. Dans les régions, le manque notoire de maintenance a fini de transformer ces lieux en musées de sport, d'où leur réhabilitation par le Ministère. Ce stade olympique sera un maillon dans la chaîne de valeurs pour la relance du plusieurs disciplines sportives, hormis le football. Je veux citer l'Athlétisme, le Rugby, le Handball, l'escrime et le volley. La liste est loin d'être exhaustive. Le complexe sera édifié sur la Plateforme de Diamniadio pour un coût de 155 milliards sur un financement de la "Strandard chartered BANK". L'Édifice, avec ses lignes futuristes, sa forme cubique, et son architecture de dernière génération, sera construit par l'entreprise Turque "Summa", leader dans ce domaine d'ouvrages d'art de dernier cri. D'une capacité de 50 000 places, l'infrastructure s'étale sur une superficie de 88 000 m² avec des espaces verts dans un environnement écologique adéquat. La durée des travaux va s'étendre sur une période de 18 mois et le chantier est sorti de terre, depuis la pose de la première pierre en 2019.

Le must de ce bijou sera son autonomie en fourniture énergétique, avec des installations solaires et hydraulique



propres au complexe. Les salles de conférences, les suites VIP, les espaces de détente et de restauration compléteront la gamme de confort pour le public et les acteurs. Des équipements ultra-modernes seront destinés à la presse avec 200 cabines de reportage et deux loges présidentielles et VIP. Cerise sur le gâteau, deux stades d'entraînement sont prévus, dont l'un sera réservé à l'athlétisme avec une piste de standard international. La nouvelle ville de Diamniadio sera, à travers son stade Olympique, un grand pôle d'attraction. Le temple du savoir de l'Université Amadou Makhtar Mbow fera bon ménage avec ce temple des loisirs. Le sport scolaire et universitaire sera, dès lors, bien servi au grand bonheur des futurs étudiants. Il sera de-même pour le tourisme d'affaires et les rencontres internationales avec les réceptifs comme le Radisson Blue et le Centre de Conférence Abdou Diouf, situés à quelques encablures du site. En outre, les travailleurs du parc industriel et des sphères ministérielles auront des salles de fitness et de musculation pour leur remise en forme physique, après le dur labeur. Au même titre, les populations des localités environnantes (Diamniadio, Bargny, Cité des fonctionnaires, logements sociaux, etc.) auront à cœur d'avoir à leur disposition des espaces annexes de loisirs pour leur bien-être social et un cadre de vie verdoyant. En somme, avec cet édifice, un jalon a été posé pour la promotion du sport et la conquête de titres mondiaux. Le sport sera un outil pour le rayonnement diplomatique, et économique d'un Sénégal uni, paisible et émergent. Un pays qui a l'ambition d'être un dragon économique en Afrique, avec un taux de croissance à deux chiffres. Le sport, avec la rentabilisation de ces investissements sportifs, sera un maillon dans la chaîne de croissance du sous-secteur des loisirs et du tourisme.



Alioune SAMB

Spécialiste en management de sport

INTERVIEW AVEC MONSIEUR IBRAHIMA GUEYE PRÉSIDENT DU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

“Gérer les risques professionnels et améliorer les conditions de travail des agents”



M. IBRAHIMA GUEYE, JE RAPPELE QUE VOUS ÊTES LE DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DE L'EQUIPEMENT DU MINISTÈRE DES FINANCES ET DU BUDGET PAR AILLEURS, PRÉSIDENT DU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT), POUVEZ-VOUS REVENIR SUR LA GENÈSE DE CE COMITÉ ?

L'idée de mise en place de comités d'hygiène est née lors de l'élaboration du Document d'orientation stratégique des Ressources humaines du Ministère des Finances, en 2016. Ce document avait constaté, à l'époque, la faiblesse voire l'absence totale de prise en charge de la gestion des risques professionnels et des conditions de travail au sein de l'Administration publique en général et du Ministère en particulier. Donc, la mise en place d'un réseau de CHSCT a été préconisée dans ledit document pour asseoir une véritable politique de gestion des risques professionnels et des conditions de travail. Cependant, il a fallu attendre le mois d'août 2018 pour voir le cadre juridique de création des CHSCT au sein du ministère, à travers la circulaire n°0084 du 28 août 2018 qui demande la mise en place, dans les services du département, d'un réseau de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). À cet effet, un comité devrait être institué au niveau de chaque site abritant des services du ministère et regroupant plus de cinquante (50) agents. Il faut préciser que l'élaboration de ladite circulaire a été faite de manière inclusive à l'occasion d'un atelier du réseau RH du département organisé par la DRH du 12 au 14 juillet 2018 à Saly. D'ailleurs, c'est moi-même qui présidais l'atelier d'élaboration du projet de circulaire ; à l'époque, j'étais le Directeur de l'Administration et du Personnel (DAP) de la Direction générale des Impôts et des Domaines (DGID).

QUEL EST SON RÔLE ET QUELS SONT LES MEMBRES QUI LE COMPOSENT ?

Le CHSCT est un organe consultatif chargé de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des agents ainsi qu'à l'amélioration de leurs conditions de travail. Actuellement, j'assume en ma qualité de Directeur de l'Administration générale et de l'Équipement (DAGE), la présidence du CHSCT du Centre Peytavin et des services qui lui sont contigus ; Madame Mariétou Diop Ndiaye de l'Agence judiciaire de l'État en est la vice-présidente et Monsieur Djibril KANE, qui s'occupe des questions de prévention des risques professionnels à la DRH, gère le secrétariat permanent. Les autres membres sont constitués des représentants de toutes les structures présentes sur le site de Peytavin ainsi que des services voisins, à savoir : l'Inspection générale des Finances, la Direction générale du Budget, l'Agence judiciaire de l'État, la Direction de la Solde, la Direction du Traitement automatique de l'Information, la Direction générale du Secteur financier et



de la Compétitivité, la Cellule de Communication, la Cellule d'Études et de Planification, le Projet de Coordination des Réformes budgétaires et financières (PCRBF), la Cellule d'Administration et de Gestion du SIGIF (CAGES), l'Unité d'Exécution stratégique de la Stratégie de Recette à Moyen Terme (UES-SRMT) et le Bureau de la Sécurité du Ministère.

QUELLES SONT LES ACTIONS QUI ONT ÉTÉ MISES EN PLACE PAR CE COMITÉ ?

Le CHSCT du Pôle Peytavin a tenu sa première réunion le 25 novembre 2020 en pleine crise de Covid-19. Nous sommes aujourd'hui à notre neuvième réunion.

Le comité a défini une stratégie articulée autour de :

- La communication par divers supports (masques, affiches, flyers, brassards, écharpes) ;
- La désignation de superviseurs, au niveau de chaque service, chargés de l'information, de la sensibilisation et du suivi du respect des prescriptions en matière d'hygiène et de sécurité en milieu de travail ;
- La formation des membres sur la gestion des risques professionnels et des conditions de travail ;
- L'élaboration d'un plan d'action annuel qui sera soumis à la validation de l'autorité ;

- La veille et l'accompagnement.

En plus de cette stratégie, il faut aussi noter l'important dispositif de prévention collective comprenant notamment : des cabines automatiques de stérilisation, des appareils de lavage des mains à l'eau et au savon, des appareils de lavage des mains au gel hydroalcoolique, des thermo flashes automatiques, la désinfection régulière des espaces communs (ascenseurs, rampes d'escaliers) et des bureaux.

QUE POUVEZ-VOUS NOUS DIRE DE SON MODE DE FONCTIONNEMENT ?

Pour être fonctionnel, le comité d'hygiène doit tenir une réunion au moins tous les trois (3) mois sur convocation de son président ; le comité se réunit également en cas d'incident sérieux ou à la demande motivée d'au moins la moitié de ses membres. Les procès-verbaux et rapports issus de ses réunions sont transmis à la DRH. Par ailleurs, le comité élabore un plan d'action annuel et dresse un rapport annuel qui doit être transmis à la DRH au plus tard le 1er mars de l'année suivante. Je précise que le comité peut inviter à ses travaux toute personne ressource.

QUELLE VALEUR AJOUTÉE LE CHSCT PEUT-IL APPORTER PAR RAPPORT AUX AUTRES MESURES QUI ONT ÉTÉ PRISES PAR LE DÉPARTEMENT POUR FAIRE FACE À CETTE PANDÉMIE ?

Le CHSCT, en tant qu'organe de consultation et de concertation dans lequel tous les services sont représentés, permet une meilleure appropriation des décisions prises par les autorités du fait de son mode de fonctionnement inclusif. On peut dire que le comité est un outil de dialogue social sur les questions de gestion des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

COMMENT ACCOMPAGNEZ VOUS LES AGENTS QUI SONT DÉCLARÉS POSITIFS AU CORONAVIRUS ?

Il y a d'abord un accompagnement psychosocial qui est assuré à tout agent déclaré positif au niveau du site. Cet accompagnement est assuré par un professionnel, en la personne de Madame Mariama Badiane, Chef de la Division des Interventions sociales à la DRH, que je remercie au passage, au nom du Ministre. Ensuite, un référencement est fait au niveau du Centre de Traitement épidémiologique du district sanitaire de Dakar-sud. Je rappelle qu'au début de la pandémie, des tests étaient systématiquement effectués sur les personnes contacts, en collaboration avec l'Institut Pasteur, dès l'apparition d'un cas au ministère. Il convient de souligner le rôle important joué par nos autorités supérieures qui ont pris toutes les dispositions nécessaires et facilité les contacts avec les services sanitaires du district et de l'Institut Pasteur, pour une prompt prise en charge des cas décelés.

LE COMITÉ DISPOSE-T-IL D'UN BUDGET POUR LEUR PRISE EN CHARGE ?

Pour l'heure, le comité ne dispose pas de budget. Mais grâce à la mutualisation des efforts, nous arrivons à réaliser nos activités.

QUELLES SONT LES PERSPECTIVES ?

Nous envisageons d'organiser dans les prochains jours une campagne de vaccination contre la Covid-19, au niveau du ministère. Afin de permettre à nos membres de jouer pleinement leur rôle, nous prévoyons aussi d'organiser une formation sur la prévention des risques liés à la sécurité et à l'hygiène au travail ; par la même occasion, les points focaux des futurs comités des différentes directions générales et autres structures du Ministère seront formés. Après la formation, un plan d'actions annuel sera élaboré et exécuté. L'élaboration de la cartographie des risques professionnels au niveau du Pôle Peytavin sera certainement inscrite dans ce plan d'action.

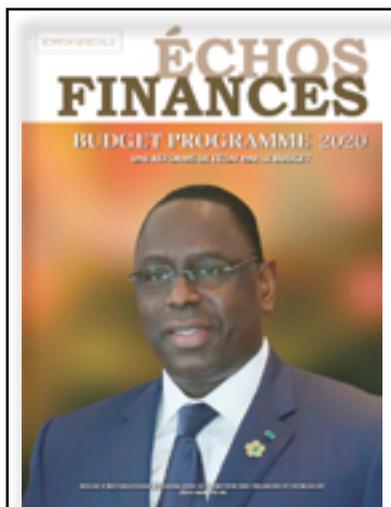
VOTRE MOT DE LA FIN.

Je vous remercie pour l'opportunité qui m'est offerte afin de saluer la clairvoyance des autorités qui ont bien voulu mettre en place des CHSCT au niveau du ministère : fait inédit. À la suite de l'incendie survenu à la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCPT), Monsieur Abdoulaye Daouda DIALLO, Ministre des Finances et du Budget, qui s'est rendu sur les lieux, nous a donné instruction ferme d'accélérer le processus de mise en place du réseau de CHSCT pour une prise en charge adéquate des risques liés à l'hygiène et la sécurité au sein du département. En apportant des réponses internes appropriées à la nouvelle problématique de la COVID-19, le Comité Peytavin a montré l'importance de sa mise en place pour la protection de la santé et de la sécurité des agents ainsi que pour l'amélioration de leurs conditions de travail. Je profite aussi de cette occasion pour remercier M. le Secrétaire général du MFB, M. le Directeur de Cabinet du ministre pour leur soutien qui ne m'a jamais fait défaut, M. Bassirou SOUMARE (DRH) et tous les membres du CHSCT/Peytavin pour leur engagement et le travail remarquable qu'ils ont pu effectuer en si peu de temps. Merci à la Cellule de communication pour le travail de vulgarisation mené en direction de cet important outil que constitue le CHSCT. Je lance un appel à toutes les autres structures du ministère qui n'ont pas encore mis en place leur comité, de nous emboîter le pas.

Nous sommes disponibles pour tout accompagnement.

Propos recueillis par Gnoula DIALLO et Amadou Hafaz DIOP

ÉCHOS FINANCES



Ministère des Finances et du Budget
Rue René Ndiaye X avenue Carde, Dakar Sénégal
BP 4017 (221) 33 889 21 00
Email : infos@minfinances.sn
facebook : Minfinancesn
twitter : @Mefp_sn
www.finances.gouv.sn